

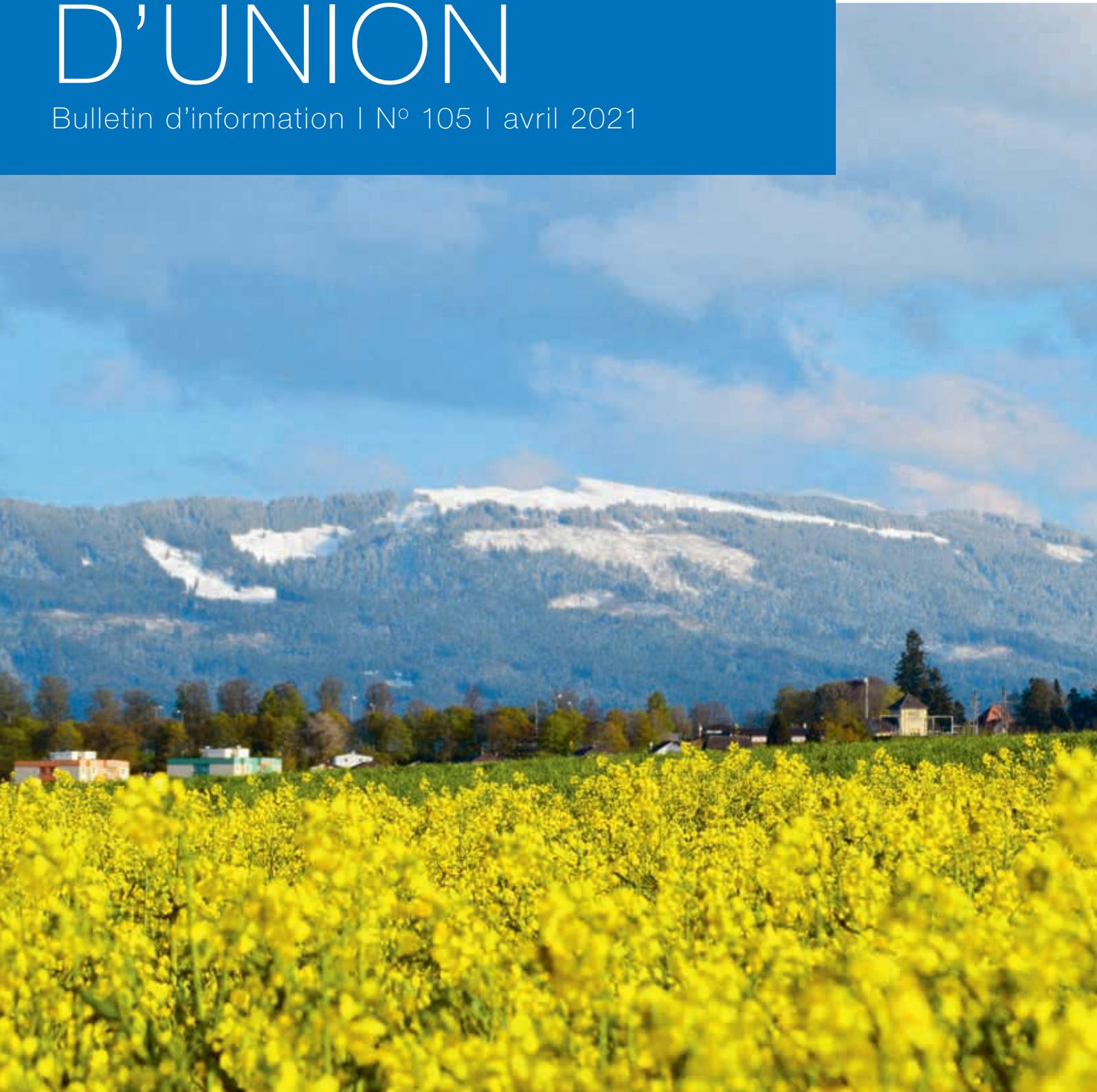


Commune de
Granges-Paccot



TRAIT D'UNION

Bulletin d'information | N° 105 | avril 2021





Heures d'ouverture

Lundi à jeudi	7.30 à 11.30 heures	13.30 à 17.00 heures
Vendredi	7.30 à 11.30 heures	13.30 à 16.00 heures
Veilles de fêtes	7.30 à 11.30 heures	13.30 à 16.00 heures

Fermeture de l'Administration communale

- **Toute la journée**
 - **Vendredi 14 mai 2021**
 - **Vendredi 4 juin 2021**
 - **Du vendredi 24 décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022**
- **L'après-midi**
 - **Du lundi 26 juillet au vendredi 13 août 2021**

Contacts principaux

Service de l'Edilité	Pascal Bourguet	079 450 48 90
Service des eaux	Pascal Bourguet	079 450 48 90
Service piquet pompiers	7/7 jours et 24/24 heures	026 465 18 18
Service des écoles	Chantemerle Chavully	026 460 68 70 026 460 68 40
Service social régional de la Sonnaz	Rte des Fluides 7, 1762 Givisiez	026 460 87 00



Les citoyennes et citoyens de Granges-Paccot sont convoqués en assemblée ordinaire le

LUNDI 19 AVRIL 2021 A 20.00 HEURES

à la halle polyvalente de Chantemerle

Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 décembre 2020
Le procès-verbal ne sera pas lu ; il est à disposition à l'Administration communale et sur le site internet de la Commune de Granges-Paccot.
2. Comptes 2020
 - 2.1. Présentation générale des comptes de fonctionnement et des investissements 2020
 - 2.2. Rapports de la Commission financière, discussion et votes
3. Investissements 2021
 - 3.1. Crédit d'investissement pour la prolongation de la canalisation de route au Ch. de la Croix
 - 3.2. Rapport de la Commission financière, discussion et vote
4. Révision du règlement du 14 décembre 2015 concernant la perception d'un impôt sur les appareils de divertissement et sur les appareils automatiques de distribution
5. Approbation des statuts de l'Association Régionale de la Sarine
6. Informations sur l'état de la procédure du projet de fusion du Grand Fribourg
7. Divers

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 décembre 2020 ainsi que les messages relatifs aux points de l'ordre du jour ci-dessus sont à disposition à l'Administration communale et peuvent être consultés sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : www.granges-paccot.ch

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale

Bénédicte Laville



Le Syndic

René Schneuwly



Compte	Désignation	Bilan au 01.01.2020	Mouvement Débit	Mouvement Crédit	Bilan au 31.12.2020
1	ACTIFS	44'351'758	51'147'909	50'067'446	45'432'221
10	DISPONIBILITES	4'104'908	14'586'871	15'103'635	3'588'143
1000	Caisse	11'348	87'884	95'396	3'836
1010	CCP 17-1081-2	3'237'762	14'154'765	14'981'096	2'411'430
1020	BCF c/c 01.16.076514-01	388'156	324'222	5'010	707'369
1021	UBS 1326 0	462'215		83	462'132
1030	Raiffeisen c/c 2599 8	5'426	20'000	22'050	3'376
11	AVOIRS	5'568'937	33'060'045	32'824'716	5'804'265
1120	Débiteurs de l'exercice courant	1'193'570	3'203'619	4'089'750	307'439
1120.19	Débiteurs impôts 2013		-156	-156	
1120.20	Débiteurs impôts 2014	1'267	-4'530	-3'263	
1120.21	Débiteurs impôts 2015	543	-967	-424	
1120.22	Débiteurs impôts 2016	16'775	977	13'925	3'827
1120.23	Débiteurs impôts 2017	23'515	53'529	68'601	8'443
1120.24	Débiteurs impôts 2018	-1'897'111	2'570'369	512'056	161'202
1120.25	Débiteurs impôts 2019	-7'230'965	6'931'230	1'335'837	-1'635'572
1120.26	Débiteurs impôts 2020		17'402	6'618'336	-6'600'934
1125	Du croire	-230'000	230'000		
1129	Débiteurs : Impôts transitoires à facturer	13'980'000	13'555'000	13'980'000	13'555'000
1150	Débiteurs : Impôt anticipé à recevoir	277	177		454
1151	Débiteurs OP stationnement	2'136	2'580	2'816	1'900
1160	Etat Fribourg - C/C	-260'033	5'763'932	5'503'899	
1180.01	C/C Bulliard - Chantemerle 60	-23'557	352'079	328'522	
1180.02	C/C Bulliard - Chantemerle 64-66	-5'943	95'156	89'213	
1181	Caution clés	-5'100	900	950	-5'150
1190	C/C TVA Adduction	3'563	9'861	5'769	7'655
1191	TVA IP adduction invest. + FG 7.7 %		8'668	8'668	
1191.10	TVA IP adduction invest. + FG 2.5 %		2'524	2'524	
1198	Compte attente		200'062	200'062	
1198.02	Compte attente salaires		30	30	
1198.03	Compte attente - Foudre		54'064	54'064	
1198.04	Compte attente - Chavully - Humidité SDS		13'539	13'539	
12	PLACEMENTS	2'717'246	150	384'082	2'333'314
1200	BCF - Fonds camp de neige	26'945	13		26'958
1204	Raiffeisen EP 2590 3	20'043	10		20'053
1206	Raiffeisen EP sociétaire 2598 1	45'195	20	27'000	18'215
1210	BCF - Abris PC	686'197	106	357'002	329'302
1210.10	Titres	5'001			5'001
1222	Crédit Suisse 80-81-1	1'933'863		80	1'933'783
1230	Terrains	1			1
1233	Bâtiment la Chassotte	1			1
13	ACTIFS TRANSITOIRES	136'007	1'729'918	154'032	1'711'893
1390	Actifs transitoires	136'007	1'711'893	136'007	1'711'893
1391	Avances salaires		18'025	18'025	
14	INVESTISSEMENTS	31'804'658	1'090'925	900'981	31'994'603
1401	Plan d'aménagement local et intercommunal	694'963	7'280		702'243
1402	MEP	1			1
1403	Couverture Chamblieux-Bertigny	30'345	18'546		48'891
1410	Installations d'eau	202'700	31'891	30'612	203'979
1410.1	Participation galerie AELA	1			1
1411.10	Installations canalisations et épuration	319'800	80'143	36'978	362'965
1412	Routes	834'037			834'037
1413	Mur anti-bruit	1			1
1414	Infrastructures sportives	21'361		1'078	20'283
1415	Passerelle de Chantemerle	193'588	37'870	11'572	219'886
1416	Aménagements paysagers	323'289	39'723	14'520	348'492
1417	Modération de trafic	248'871	97'443		346'314
1418.1	Sentier pédestre Vieux-Moulin/Forum-Fribourg	10'656			10'656
1418.2	Transaggl - Pont de Grandfey		23'833		23'833
1419	Eclairage public	1			1
1430	Buvette Chantemerle 28	1			1
1431	Bâtiment Lavapesson 4	1'734'859			1'734'859
1432	Bâtiment Chantemerle 29	1			1



Compte	Désignation	Bilan au 01.01.2020	Mouvement Débit	Mouvement Crédit	Bilan au 31.12.2020
1432.1	Bâtiment Chavully	28'163'830		200'000	27'963'830
1432.332	Fonds amortissement Chavully	-1'080'000		540'000	-1'620'000
1433	Bâtiment Halle Chantemerle 31	1			1
1434	Immeuble communal de Chantemerle 60	69'316			69'316
1435	Bâtiment du service du feu	1			1
1436	Panneaux solaires	1			1
1437	Modules communaux	1			1
1438	Chauffage à bois	1	4'039		4'040
1439	Containers scolaires	1			1
1440	Participation aux infrastructures culturelles	1			1
1451	Forêts	1			1
1460	Mobilier	1			1
1461	Véhicules	1	162'000	24'300	137'701
1462	Véhicules service du feu	1			1
1490	Cimetière	1			1
1493	Déchetterie	37'026	588'157	41'921	583'262
15	PRETS ET PARTICIPATIONS	20'002	680'000	700'000	2
1510	Participation Manoir Givisiez	1			1
1520	Participation CIG	20'000	680'000	700'000	
1550	Participation au capital-actions Agy-Expo	1			1
2	PASSIFS	-44'351'758	14'038'204	15'118'667	-45'432'221
20	ENGAGEMENTS COURANTS	-727'434	8'838'981	9'024'316	-912'769
2000	Créanciers	-712'462	8'822'641	8'731'805	-621'626
2060	Etat Fribourg - C/C			258'253	-258'253
2060.00	Impôt paroissial sur le revenu	-41	41	86	-86
2060.10	Impôt paroissial sur la fortune	-1'119	1'163	942	-899
2090	TVA due Adduction 2.5%		673	673	
2091	C/C TVA Eputation	-13'812	14'463	838	-187
2093.00	C/C Bulliard - Chantemerle 60			23'783	-23'783
2093.01	C/C Bulliard - Chantemerle 64-66			7'936	-7'936
22	DETTE A MOYEN ET LONG TERME	-16'920'000	540'000		-16'380'000
2220	Postfinance - Emprunt CSC	-16'920'000	540'000		-16'380'000
24	PROVISIONS	-2'024'628	2'024'628	2'717'328	-2'717'328
2420	Provision pour escompte s/impôts	-1'000'000	1'000'000	1'000'000	-1'000'000
2426	Provision pour débiteurs			214'000	-214'000
2427	Provision pour imputations forfaitaires	-650'000	650'000	805'000	-805'000
2428	Provisions diverses	-224'628	224'628	223'328	-223'328
2430	Provision ass. caisse de prévoyance Etat de Fribourg	-150'000	150'000	475'000	-475'000
25	PASSIFS TRANSITOIRES	-306'597	2'613'995	2'968'350	-660'952
2500	Passifs transitoires	-305'440	314'561	670'073	-660'952
2501	Impot à la source		25	25	
2510	Salaires à payer	-459	1'710'572	1'710'113	
2520	C/C CCCFR AVS-AF		267'808	267'808	
2521	C/C LAA-LAAC		58'430	58'430	
2522	C/C APG maladie		34'933	34'933	
2523	C/C LPP	-8	179'784	179'776	
2530	C/C Indemnités maladie - accident - APG	-690	47'881	47'191	
28	RESERVES	-20'417'930	20'600	276'623	-20'673'953
2800	Réserve abris PC	-330'750			-330'750
2802	Réserve encouragement aux économies d'énergie	-4'840	20'600	20'000	-4'240
2809	Réserve entretien réseau d'eau	-485'055		67'230	-552'285
2810	Réserve entretien des canalisations	-2'160'367		189'392	-2'349'759
2820	Réserve générale	-14'910'000			-14'910'000
2822	Réserve réalisation ouvrages destinés à l'environnement	-2'500'000			-2'500'000
2827	Réserve camp de neige	-26'919			-26'919
29	FORTUNE	-3'955'169		132'050	-4'087'219
2900	Fortune	-3'955'169			-3'955'169
2901	RESULTAT DE L'EXERCICE			132'050	-132'050



Compte	Désignation	Comptes 2019		Budget 2020		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	1'143'801	79'593	1'252'515	70'100	1'079'224	71'131
01	ASSEMBLEE COMMUNALE, CONSEIL COMMUNAL, COMMISSIONS	283'747		317'700		271'518	
01.300	Traitement conseil communal	121'797		130'000		136'200	
01.300.10	Honoraires COMFIN	4'890		5'000		4'080	
01.300.30	Rémunérations des scrutateurs	5'800		6'000		2'400	
01.300.60	Frais diverses séances des membres du conseil	108'360		125'000		87'108	
01.303	Cotisations AVS-AI-APG-AC	12'793		17'000		13'202	
01.305	Cotisations LAA - LAA compl. - APG maladie	1'441		1'700		1'428	
01.310.20	Fournitures élections-votations	4'686		6'000		2'470	
01.317	Frais de représentation	14'793		15'000		15'217	
01.318	Honoraires fiduciaire	8'985		11'000		9'305	
01.319	Frais administratifs divers	203		1'000		107	
02	ADMINISTRATION GENERALE	860'054	79'593	934'815	70'100	807'706	71'131
02.301	Traitement personnel	458'685		490'000		448'290	
02.301.11	Allocations employeur	1'980		2'160		2'160	
02.303	Cotisations AVS-AI-APG-AC	41'246		45'200		41'603	
02.304	Cotisations LPP	43'187		42'500		41'092	
02.305	Cotisations LAA - LAA compl. - APG maladie	9'262		13'000		12'309	
02.309	Cadeaux et frais d'ancienneté	1'800		5'000		-475	
02.309.02	Frais de déplacement	220		1'000		413	
02.309.10	Frais de formation	2'846		4'000		747	
02.310	Fournitures de bureaux et imprimés	6'952		12'000		10'421	
02.310.10	Frais de publication et d'information	9'806		12'000		13'100	
02.310.20	Frais d'impression	10'600		12'000		9'560	
02.311	Achats de mobilier, machines et informatique	19'832		20'000		4'313	
02.311.10	Site internet	4'366		4'500		4'366	
02.315	Entretien mobilier, machines et informatique	50'532		65'000		42'822	
02.315.20	Entretien photocopieurs	3'971		6'000		3'901	
02.317	Frais réceptions et manifestations	35'163		40'000		22'552	
02.318	Primes d'assurances	10'081		11'000		11'376	
02.318.50	Frais de téléphone, taxe, port	46'267		42'000		43'286	
02.319	Frais administratifs divers	1'045		1'000		106	
02.352	Participation Agglo Administration	48'617		55'155		46'730	
02.352.10	Participation aux frais d'études de fusion	14'597		12'300		10'034	
02.390.10	Imputation loyer interne administration	39'000		39'000		39'000	
02.431	Emoluments administratifs		8'210		10'000		10'030
02.431.20	Emoluments permis établissement		7'960		8'000		8'282
02.431.30	Emoluments cartes identité et passeports		327		1'000		259
02.435	Prestations de service		445		1'000		1'156
02.435.10	Recettes diverses		4'212		5'000		4'111
02.436.50	Indemnité agence AVS		3'025		3'000		3'041
02.436.60	Indemnités APG/LAA/MALADIE		13'325				3'333
02.460	Redistribution de la taxe CO2		2'089		2'100		919
02.490	Imputation interne travaux eau/épuration/déchets		40'000		40'000		40'000
1	ORDRE PUBLIC	832'920	371'402	576'340	22'000	490'072	10'843
10	PROTECTION JURIDIQUE	2'316	3'063	3'000	2'500	1'261	1'333
10.300.10	Honoraires COMNAT	2'250		3'000		1'260	
10.303	Cotisations AVS-AI-APG-AC	60					
10.305	Cotisations LAA - LAA compl. - APG maladie	6				1	
10.431	Emoluments naturalisations		3'063		2'500		1'333
11	POLICE	145'010		170'100		169'022	
11.352	Police intercommunale	145'010		170'100		169'022	
12	JUSTICE	117'900		157'300		142'468	
12.352	Participation SOCS	117'900		157'300		142'468	
14	POLICE DU FEU	195'862	11'339	222'440	19'500	155'989	9'510
14.301	Traitement personnel	18'961		20'000		20'396	
14.301.10	Solde des sapeurs-pompiers	98'625		100'000		66'505	
14.301.11	Allocations employeur	143		540		180	
14.303	Cotisations AVS-AI-APG-AC	2'162		1'900		2'139	
14.304	Cotisations LPP	1'392		1'400		1'449	
14.305	Cotisations LAA - LAA compl. - APG maladie	666		800		1'079	
14.309	Frais de cours-instruction	15'026		9'000		3'209	



Compte	Désignation	Comptes 2019		Budget 2020		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
14.311	Achats de matériel	10'351		29'500		17'628	
14.312	Frais électricité - eau - chauffage	15'074		13'000		11'353	
14.312.10	Frais de téléphone	1'989		4'200		2'439	
14.313.01	Produits de nettoyage	725		500		769	
14.314	Entretien et réparations de l'immeuble	4'201		3'000		2'385	
14.314.10	Contrats d'entretien	1'724		1'800			
14.315.10	Entretien véhicules, matériel et installations	6'932		8'000		10'101	
14.318	Primes d'assurances	8'212		7'800		8'234	
14.318.00	Frais d'interventions			10'000			
14.319	Frais administratifs divers	2'992		5'000		2'209	
14.351	Participation centrale d'alarme	6'286		5'000		5'914	
14.365	Participations diverses	400		1'000			
14.423.40	Produit Kwh Panneaux solaires		4'669		4'500		4'614
14.435.10	Facturation des interventions		2'405		10'000		490
14.436.60	Indemnités APG/LAA/MALADIE						1'364
14.461	Subventions cantonales cours et matériel		4'266		5'000		3'041
16	PROTECTION CIVILE	363'979	357'000	7'000		5'125	
16.332	Amortissement abris PC	357'000					
16.352.20	Participation à l'organisation intercommunale	6'979		7'000		5'125	
16.480	Prélèvement s/réserve abris PC		357'000				
17	PROTECTION DE LA POPULATION	3'800		3'800		4'200	
17.351	Dispositif sanitaire en cas d'événements majeurs	3'800		3'800		4'200	
173	ORCOC	4'052		12'700		12'007	
173.352	Participation et frais ORCOC	4'052		12'700		12'007	
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	5'094'534	583'465	5'222'592	532'815	4'941'661	562'708
20	ECOLE ENFANTINES	276'864		285'900		284'014	
20.351.01	Participation dépenses cant. écoles enfantines	276'864		285'900		284'014	
21	CYCLE SCOLAIRE OBLIGATOIRE	2'760'786	27'375	2'910'046	27'500	2'763'912	32'155
21.351	Participation dépenses cant. écoles primaires	1'105'766		1'160'268		1'151'947	
21.351.01	Participation aux transports scolaires	1'900				1'608	
21.352	Participation au Cercle du Cycle d'orientation	1'511'244		1'593'978		1'461'385	
21.352.20	Contribution à l'école Libre Publique de Fribourg	132'613		145'800		145'972	
21.352.30	Participation écoles primaires autres communes	9'263		10'000		3'000	
21.461	Contributions fournitures scolaires		27'375		27'500		32'155
219	AES	487'309	342'387	492'060	305'000	439'911	260'012
219.301	Traitement personnel	272'978		259'000		245'934	
219.301.11	Allocations employeur	7'470		8'460		8'280	
219.303	Cotisations AVS-AI-APG-AC	24'266		23'900		23'156	
219.304	Cotisations LPP	18'517		14'300		16'032	
219.305	Cotisations LAA - LAA compl. - APG maladie	5'092		6'900		6'547	
219.309	Frais de formation	636		5'000		522	
219.311	Achats de matériel et fournitures	1'290		25'000		6'220	
219.312	Frais de téléphone	1'351		500		1'449	
219.313.10	Achats de repas	115'326		110'000		91'709	
219.313.30	Activités	1'336		4'000		1'063	
219.315	Entretien mobilier et machines	48		1'000			
219.390.10	Imputation loyer interne AES	39'000		34'000		39'000	
219.433	Ecolage		173'622		165'000		137'826
219.434	Repas facturés		113'991		110'000		83'470
219.436.60	Indemnités APG/LAA/MALADIE		26'519				10'858
219.461	Subsides et participations diverses		28'255		30'000		27'858
22	ECOLES SPECIALISEES	791'705	107'551	699'236	107'815	714'794	139'463
22.351.01	Participation inst. spécial. pers. handicapées	488'791		468'773		444'639	
22.351.02	Mesures pédago-thérapeutiques par privés	25'772		29'463		27'591	
22.366	Contributions logopédie, psychologie, psychomotricité	277'142		201'000		242'565	
22.461	Subsides aux services auxiliaires scolaires		107'551		107'815		139'463
23	FORMATION PROFESSIONNELLE	62'156		64'000		63'632	
23.351	Contribution à l'école prof. de Fribourg	62'156		64'000		63'632	



Compte	Désignation	Comptes 2019		Budget 2020		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
29	ADMINISTRATION SCOLAIRE	278'028	6'080	306'100	6'000	201'928	6'800
29.300.10	Honoraires commission	1'800		3'000		2'210	
29.301	Traitement personnel scolaire	14'376		15'000		14'837	
29.301.10	Indemnités pour les chefs des bâtiments	9'600		10'000		9'600	
29.303	Cotisations AVS-AI-APG-AC	1'739		2'400		1'740	
29.304	Cotisations LPP	791		800		818	
29.305	Cotisations LAA - LAA compl. - APG maladie	293		400		392	
29.310	Achats et entretien de matériel scolaire	6'645		5'000		1'119	
29.310.10	Achats et frais du matériel didactique scolaire	5'867		9'000		5'102	
29.310.20	Fournitures scolaires	37'319		40'000		4'310	
29.311	Achats de mobilier scolaire			5'000			
29.311.10	Equipement matériel informatique	6'277		10'000		1'340	
29.315.20	Frais et entretien des photocopieurs	17'274		20'000		13'395	
29.366	Participation au camp de neige	37'592		40'000		40'321	
29.366.10	Frais des classes d'accueil	1'723		1'500		2'730	
29.366.20	Frais piscine, transports, patinoire	84'831		88'000		77'927	
29.366.30	Subsides activités créatrices manuelles	22'580		25'000		21'295	
29.366.40	Subsides activités culturelles-sportives scolaires	26'760		25'000		2'292	
29.366.50	Informations planning familial	2'340		3'000		2'500	
29.366.60	Frais clôture scolaire	224		3'000			
29.433.01	Participation des parents au camp de neige		6'080		6'000		6'800
295	ECOLE DE CHANTEMERLE	106'084	9'750	107'450	5'700	88'126	5'269
295.301	Traitement personnel	44'611		32'000		30'828	
295.303	Cotisations AVS-AI-APG-AC	4'172		3'000		2'935	
295.304	Cotisations LPP	2'055		1'400		1'438	
295.305	Cotisations LAA - LAA compl. - APG maladie	860		1'300		1'239	
295.311.02	Achats machines et matériel	6'461		5'000			
295.312	Frais électricité - téléphone - eau - chauffage	25'443		30'000		25'297	
295.313.01	Produits de nettoyage	4'846		5'000		4'105	
295.314	Entretien et réparation	13'966		25'000		20'038	
295.314.10	Contrats d'entretien	1'050		1'100			
295.318	Primes d'assurances	2'621		2'650		2'245	
295.319	Frais divers			1'000			
295.423.11	Produits de location de locaux communaux		4'965		1'200		1'200
295.423.40	Produit Kwh Panneaux solaires		4'785		4'500		4'069
296	ECOLE DE CHAVULLY	331'600	90'322	357'800	80'800	385'344	119'010
296.301	Traitement personnel	188'471		190'000		214'646	
296.301.11	Allocations employeur	1'425		1'800		1'800	
296.303	Cotisations AVS-AI-APG-AC	17'082		17'600		19'421	
296.304	Cotisations LPP	12'940		13'000		13'484	
296.305	Cotisations LAA - LAA compl. - APG maladie	3'580		7'400		7'912	
296.311.02	Achats machines et matériel	9'099		20'000		8'853	
296.312	Frais électricité - téléphone - eau - chauffage	61'569		60'000		66'697	
296.313.01	Produits de nettoyage	16'592		15'000		14'483	
296.314	Entretien et réparation	8'856		20'000		25'307	
296.318	Primes d'assurances	11'986		12'000		10'427	
296.319	Frais administratifs divers			1'000		2'316	
296.423	Produits des loyers		43'500		28'800		51'400
296.436.60	Indemnités APG/LAA/MALADIE		2'352				10'629
296.452	Participation halle de gym - La Sonnaz		17'470		25'000		29'981
296.490.10	Imputations loyers internes - AES		27'000		27'000		27'000
3	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	871'521	208'751	1'001'345	232'400	913'431	201'371
30	CULTURE	471'295	3'820	500'345	4'000	472'761	3'235
30.301	Traitement personnel bibliothèque	53'148		62'000		55'638	
30.303	Cotisations AVS-AI-APG-AC	4'927		5'800		5'328	
30.305	Cotisations LAA - LAA compl. - APG maladie	967		1'700		1'426	
30.310	Achats de livres et revues	12'280		12'000		9'509	
30.311.00	Achats de matériel, cotisations et animations	6'602		8'500		5'954	
30.351.10	Participation aux dépenses du Conservatoire	129'306		133'229		141'160	
30.352	Activités culturelles communales	11'089		15'000			
30.352.00	Achats d'abonnements de spectacle	3'979		6'000		1'454	
30.352.01	Parrainages divers	11'000		10'000		6'999	
30.352.10	Participation Agglo Culture	103'201		109'241		108'418	
30.352.40	Fonctionnement de l'Espace Nuithonie/Equilibre	119'795		121'875		121'875	
30.390.10	Imputation loyer interne bibliothèque	15'000		15'000		15'000	



Compte	Désignation	Comptes 2019		Budget 2020		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30.435	Produits des abonnements bibliothèque		3'330		3'500		2'745
30.435.30	Produits des abonnements de spectacle		490		500		490
34	SPORTS ET LOISIRS		46'030		46'500		39'546
34.311	Achats de matériel		728		1'000		
34.312	Eclairage du terrain de sport		6'075		6'000		4'297
34.314	Entretien terrains de sport		22'424		20'000		19'619
34.352	Participation au déficit exploitation Motta		7'372		7'500		7'500
34.365	Subsides activités sportives		9'430		12'000		8'130
341	HALLE DE SPORT		118'806		152'100		128'896
341.301	Traitement personnel		28'197		43'000		43'567
341.303	Cotisations AVS-AI-APG-AC		2'597		4'000		4'146
341.304	Cotisations LPP		1'370		2'100		2'158
341.305	Cotisations LAA - LAA compl. - APG maladie		545		1'800		1'750
341.308	Indemnités nettoyages		18'697		15'000		19'866
341.311	Achats de mobilier et matériel		938		3'000		777
341.312	Frais électricité - téléphone - eau - chauffage		38'416		40'000		34'780
341.313	Produits de nettoyage		1'133		3'000		1'229
341.313.10	Matériel de gym et autres		3'650		6'500		
341.314	Entretien et réparation		12'137		20'000		10'528
341.314.10	Contrats d'entretien		6'973		4'000		5'636
341.315	Entretien mobilier et machines		502		5'000		1'362
341.318	Primes d'assurances		3'651		3'700		3'096
341.319	Frais administratifs divers				1'000		
341.423	Produits des loyers		14'400			14'400	14'400
341.423.11	Produits locations locaux halle		4'522		4'000		-250
341.423.40	Produit Kwh Panneaux solaires		6'477		4'000		5'604
341.452	Participation halle de gym - La Sonnaz		7'843		14'000		
342	CHAUFFERIE		130'614		183'400		167'842
342.312	Frais électricité - eau - chauffage		110'266		140'000		109'299
342.314	Entretien et réparation		14'930		25'000		35'385
342.314.10	Contrats d'entretien		603		14'000		15'871
342.318	Primes d'assurances		1'416		1'400		1'188
342.390	Imputation interne frais adm. et du personnel		3'400		3'000		6'100
342.427	Produit de la vente de KW					180'000	169'303
35	AUTRES LOISIRS		104'777		119'000		104'386
35.301	Traitement personnel ludothèque		53'934		65'000		65'369
35.303	Cotisations AVS-AI-APG-AC		4'742		6'000		6'038
35.304	Cotisations LPP		2'781		2'800		3'133
35.305	Cotisations LAA - LAA compl. - APG maladie		1'036		1'700		1'743
35.310	Achats jeux pour ludothèque		9'900		10'000		7'194
35.311	Achats de matériel		6'733		9'000		4'169
35.314	Entretien places de jeux		3'571		5'000		518
35.366	Subsides pour camps		870		3'500		730
35.366.10	Autres subventions		6'209		1'000		492
35.390.10	Imputation loyer interne ludothèque		15'000		15'000		15'000
35.435	Produits des abonnements ludothèque					12'000	8'739
35.436.60	Indemnités APG/LAA/MALADIE		11'699				340
4	SANTE PUBLIQUE		1'434'230		1'469'398		1'510'196
40	HOPITAUX		55'577		56'370		56'370
40.352	Participation aux frais ambulance		55'577		56'370		56'370
41	HOMES MEDICALISES		993'503		987'635		1'043'104
41.351.10	Participation soins spéc. personnes âgées		603'147		605'007		660'475
41.352	Participation frais financiers homes CODEMS		349'744		340'903		340'903
41.352.10	Participation emprunt frais financiers ACSMS		25'464		25'310		25'310
41.352.11	Participation organe de coordination		15'147		16'416		16'416
44	SOINS AMBULATOIRES		340'076		379'892		377'193
44.351	Participation aux frais de gestion SPITEX		184'019		202'484		202'484
44.351.10	Contribution aux coûts résiduels des soins		5'282		9'763		7'065
44.352.10	Participation aux indemnités forfaitaires		148'660		165'504		165'504
44.365.10	Contributions diverses		2'115		2'141		2'141



Compte	Désignation	Comptes 2019		Budget 2020		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
46	SERVICE MEDICAL DES ECOLES	45'075	19'844	45'500	22'000	33'529	15'211
46.301	Traitement personnel accompagnant			500			
46.309.02	Frais de déplacement	350					
46.351	Service dentaire scolaire	40'585		40'000		33'529	
46.351.10	Visites médicales scolaires	4'140		5'000			
46.433	Participation soins dentaires		19'844		22'000		15'211
5	AFFAIRES SOCIALES	2'219'525	157'668	2'560'652	156'200	2'367'389	161'296
54	CRECHES ET ECOLE MATERNELLE	519'695	30'968	641'400	29'500	542'236	32'586
54.300.10	Honoraires commission petite enfance	3'460		4'500		2'790	
54.301	Traitement personnel	62'446		61'000		67'385	
54.303	Cotisations AVS-AI-APG-AC	5'752		5'700		5'735	
54.304	Cotisations LPP	3'000		3'900		3'100	
54.305	Cotisations LAA - LAA compl. - APG maladie	1'210		1'700		1'685	
54.309	Frais de formation			2'000			
54.312	Frais de téléphone	280		1'100		247	
54.365.01	Frais Ecole maternelle	4'616		4'000		5'357	
54.365.10	Couverture du déficit de la crèche Mille Pattes			105'000			
54.365.11	Subventions crèche communale	292'536		290'000		324'726	
54.365.20	Subventions aux mamans de jour	47'481		45'000		38'617	
54.365.30	Subventions aux autres crèches	73'442		90'000		66'525	
54.365.40	Service de puériculture	12'972		15'000		13'570	
54.390.10	Imputation loyers internes	12'500		12'500		12'500	
54.436.60	Indemnités APG/LAA/MALADIE		166				10'797
54.451	Produits ecolage Halte-Garderie		765		1'000		
54.451.01	Produits Ecole maternelle		26'437		25'000		19'889
54.451.02	Inscriptions Ecole maternelle		3'600		3'500		1'900
541	BÂTIMENT DU LAVAPESSON	81'828	126'700	82'260	126'700	74'195	128'710
541.301	Traitement personnel	8'909		10'000		9'313	
541.301.11	Allocations employeur	285		360		360	
541.303	Cotisations AVS-AI-APG-AC	820		1'000		695	
541.304	Cotisations LPP	923		1'000		959	
541.305	Cotisations LAA - LAA compl. - APG maladie	172		400		294	
541.312	Frais électricité - téléphone - eau - chauffage	19'952		20'000		18'052	
541.313.01	Produits nettoyage	3'891		3'000		2'016	
541.314	Entretien et réparation	8'864		7'000		7'428	
541.314.10	Nettoyage par tiers	35'231		36'000		32'546	
541.318	Primes d'assurances	2'487		2'500		1'977	
541.319	Frais administratifs divers	294		1'000		555	
541.423	Produits des loyers		69'200		69'200		69'200
541.423.30	Participation crèche aux frais de chauffage		20'000		20'000		20'000
541.423.31	Participation crèche aux frais de conciergerie		25'000		25'000		25'000
541.436.60	Indemnités APG/LAA/MALADIE						2'010
541.490.10	Imputations loyers internes - Ecole maternelle		12'500		12'500		12'500
55	INVALIDITE	966'952		968'860		976'066	
55.351	Participation instit. pour handicapés/inadaptés	966'952		968'860		976'066	
58	AIDE SOCIALE	642'441		858'132		767'782	
58.300.10	Honoraires commission des aînés	6'400		10'000		4'270	
58.305	Cotisations LAA - LAA compl. - APG maladie	7				6	
58.351	Participation contrib. d'entretien non récupérées	18'828		20'015		17'910	
58.351.01	Fonds cantonal de l'emploi	63'750		64'500		64'141	
58.351.02	Financement des alloc. familiales aux non-actifs	25'019		25'183		21'975	
58.351.03	Participation cant. service social régional MIS	-122'645		7'657		7'657	
58.351.10	Participation à la LAVI	6'038		6'799		6'639	
58.352	Participation aux frais du SSR	555'916		641'558		537'494	
58.352.30	Services sociaux spécialisés	25'211		27'420		25'970	
58.365.40	Activités du 3ème âge	13'000		14'000		14'000	
58.366	Frais divers assistance communale	1'469		2'000		2'596	
58.366.10	Paiements cotisations AVS pour tiers	36'779		26'000		54'808	
58.366.20	Frais du Noël du 3ème âge	12'671		13'000		10'316	
59	ACTIONS D'ENTRAIDE	8'609		10'000		7'110	
59.365	Dons divers	8'609		10'000		7'110	



Compte	Désignation	Comptes 2019		Budget 2020		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	1'438'157	204'519	1'520'671	188'200	1'495'503	195'297
62	ROUTES COMMUNALES ET GENIE CIVIL	632'186	106'503	698'240	91'200	640'146	130'019
62.301	Traitement personnel	277'578		291'000		308'552	
62.301.11	Allocations employeur	4'500		5'940		4'500	
62.303	Cotisations AVS-AI-APG-AC	25'487		26'900		29'371	
62.304	Cotisations LPP	17'851		19'300		19'522	
62.305	Cotisations LAA - LAA compl. - APG maladie	5'358		11'700		12'307	
62.309	Frais de formation	3'740		2'000		1'012	
62.311.01	Aménagement abris vélos	1'685					
62.312	Eclairage public - Energie	40'437		45'000		38'269	
62.313	Achats outillage, matériel et machines	17'969		25'000		10'585	
62.313.01	Système de détection de verglas	1'241		3'000		1'241	
62.313.30	Achats de carburant	12'067		12'000		8'490	
62.314	Frais édilitaires - balayage	8'813		10'000		5'884	
62.314.02	Embellissement	11'401		10'000		6'824	
62.314.03	Achats de décorations de Noël	9'197		8'000		11'353	
62.314.05	Frais de déneigement - sel - gravillons	28'686		25'000		8'238	
62.314.06	Entretien éclairage public	57'489		35'000		37'603	
62.314.07	Signalisations et marquages	10'861		10'000		15'728	
62.314.08	Entretien de la passerelle			2'000			
62.314.10	Déchets verts édilitaires	2'748		4'000		2'530	
62.314.16	Entretien routes communales	16'220		20'000		17'066	
62.314.20	Entretien canalisations des routes	15'802		15'000			
62.314.29	Aménagement et entretien de sentiers piétons	5'354		5'000		57	
62.315	Entretien véhicules et machines	34'550		25'000		47'628	
62.318	Primes d'assurances	13'182		13'400		12'805	
62.318.10	Etudes et charges diverses	7'685		70'000		38'500	
62.318.20	Frais de téléphone	2'285		4'000		2'081	
62.434	Vignettes de stationnement		7'731		6'000		6'638
62.435	Commissions diverses		500		500		550
62.435.10	Main d'oeuvre et prestations de services		7'628		5'000		5'194
62.436.60	Indemnités APG/LAA/MALADIE		6'444				1'437
62.461	Subsides-participations diverses		1'200		1'200		1'200
62.461.10	Participation frais édilitaires		30'000		30'000		30'000
62.490	Imputation interne travaux EP/EU/déchets/chaufferie		53'000		48'500		85'000
64	CHEMINS DE FER FEDERAUX	24'538		27'687		26'491	
64.351	Participation au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire	24'538		27'687		26'491	
65	TRANSPORTS PUBLICS	781'433	98'016	794'744	97'000	828'866	65'278
65.318	Achat abonnements CFF	112'000		112'000		112'000	
65.318.10	Participation aux abonnements FRIMOBIL	24'490		28'000		23'565	
65.351	Participation indem. exploitation trafic régional	209'799		213'807		261'751	
65.352	Participation Agglo Mobilité	435'144		440'937		431'550	
65.435	Produits locations abonnements CFF		98'016		97'000		65'278
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	1'452'589	1'294'678	1'497'442	1'277'500	1'434'063	1'237'166
70	SERVICE DES EAUX	291'012	291'012	367'500	367'500	309'561	309'561
70.301	Traitement personnel	25'952		26'000		15'475	
70.303	Cotisations AVS-AI-APG-AC	2'390		2'400		1'473	
70.304	Cotisations LPP	2'252		2'300		1'249	
70.305	Cotisations LAA - LAA compl. - APG maladie	502		1'100		620	
70.309.10	Frais de formation	110		500		2'641	
70.311	Achats de matériel et marchandise	18'700		97'000		10'405	
70.312	Achats d'eau au Consortium	98'050		100'000		84'184	
70.312.02	Achats d'eau autres communes	3'858		10'000		3'666	
70.312.10	Frais d'électricité et de téléphone des ouvrages	16'397		30'000		17'538	
70.314	Entretien et réparations des installations	43'776		25'000		32'955	
70.314.10	Entretien et réparations réservoir	133		8'000		690	
70.318	Frais d'analyses	2'771		5'500		2'729	
70.318.10	Plans des conduites d'eau	5'787		10'000		7'590	
70.318.30	Plans des infrastruct. eau potable PIEP	11'500		5'000		2'325	
70.318.40	Primes d'assurances	2'116		2'200		1'896	
70.330	Amortissement installations eau			6'000			
70.352	Participation au Consortium des Eaux		3'171		15'000		14'307
70.370	IP non récupérable						387
70.380.0	Attribution à la réserve		22'818				67'230



Compte	Désignation	Comptes 2019		Budget 2020		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
70.390	Imputation interne frais adm. et du personnel	21'000		18'500		30'000	
70.390.20	Imputations internes des intérêts	3'600		3'000		4'100	
70.390.30	Imputations internes amortissements	6'130				8'100	
70.434	Produits locations compteurs		8'586		8'500		8'636
70.434.10	Taxes de base - eau potable		150'778		150'000		151'515
70.435.10	Taxes eau de constructions		-7'061		10'000		1'989
70.435.30	Vente d'eau		138'709		130'000		147'422
70.480	Prélèvement sur la réserve				69'000		
71	PROTECTION DES EAUX	676'509	676'509	530'000	530'000	539'287	539'287
71.312	Frais d'électricité et de téléphone des ouvrages	3'122		6'700		5'631	
71.314	Entretien des canalisations	24'861		88'000		39'222	
71.318	Primes d'assurances	472		550		422	
71.318.30	Plan du cadastre des eaux			5'000		756	
71.319	Frais administratifs divers			1'000		31	
71.319.10	Cadastre des eaux industrielles			10'000			
71.332.40	Amortissement canalisations/épuration			18'000			
71.352	Taxes à payer STEP Fribourg	269'919		200'000		238'794	
71.352.10	Participation frais d'entretien des ouvrages AELA					13'000	
71.370	TVA due au TDFN	13'845		15'000		838	
71.380.0	Attribution à la réserve pour les collecteurs	322'333		149'750		189'392	
71.390	Imputation interne frais adm. et du personnel	26'500		27'000		31'600	
71.390.20	Imputations internes des intérêts	5'700		9'000		6'900	
71.390.30	Imputations internes amortissements	9'756				12'700	
71.434	Produits des taxes épuration		297'991		250'000		274'017
71.434.10	Taxes de base - épuration		282'668		280'000		265'270
71.480	Prélèvement à la réserve		95'850				
72	ORDURES MENAGERES	418'609	301'723	483'500	345'000	495'406	349'627
72.310	Achats vignettes	4'821		5'500		4'883	
72.318	Frais ramassage des ordures	136'993		150'000		158'494	
72.318.10	Incineration ordures	107'542		130'000		114'201	
72.318.31	Achats de poubelles	3'346		4'000		3'817	
72.352	Participation quartiers La Faye et Grandfey	3'907		4'000		4'733	
72.352.01	Participation aux frais de la déchetterie	119'900		150'000		151'978	
72.390	Imputation interne frais adm. et du personnel	42'100		40'000		57'300	
72.434	Produits vente de vignettes et amendes		21'723		25'000		19'627
72.434.10	Produits des taxes		280'000		320'000		330'000
74	CIMETIERE	6'056		13'000		14'787	
74.352	Participation au cercle d'inhumation	6'056		13'000		14'787	
79	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	60'405	25'435	103'442	35'000	75'021	38'690
79.300.10	Honoraires COMCOFE	940		5'000		830	
79.300.11	Honoraires COMAME			4'000			
79.300.12	Honoraires COMENE	2'940		5'000		1'260	
79.303	Cotisations AVS-AI-APG-AC	89					
79.305	Cotisations LAA - LAA compl. - APG maladie	11				1	
79.318	Frais d'études et projets d'urbaniste, révision PAL	1'785		15'000		1'000	
79.318.50	Mise à jour du plan cadastral	162		3'000		7'424	
79.319	Frais administratifs divers	2'351		3'000		2'459	
79.352	Participation Agglo Environ. et Aménagement	21'167		28'442		21'447	
79.365	Mesures d'encouragement Energie	15'960		20'000		20'600	
79.380.0	Attribution réserve encouragement économies d'énergie	15'000		20'000		20'000	
79.431	Emoluments		9'475		15'000		18'090
79.480	Prélèvement réserve encouragement économies d'énergie		15'960		20'000		20'600
8	ECONOMIE	42'828	105	48'223	100	43'568	105
80	AGRICULTURE		105		100		105
80.423	Produits locations des parchets communaux		105		100		105
81	FORETS	5'508		8'500		4'226	
81.314	Entretien des forêts	5'508		8'500		4'226	
83	TOURISME	26'668		27'772		27'772	
83.365	Participation Agglo Tourisme	26'668		27'772		27'772	



Compte	Désignation	Comptes 2019		Budget 2020		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
84	INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE		10'652		11'951		11'570
84.352.00	Participation Agglo Economie		10'652		11'951		11'570
9	FINANCES ET IMPÔTS		3'549'045		3'783'758		16'441'000
			15'167'939		16'441'000		3'982'138
			15'934'169				15'934'169
90	IMPOTS		1'058'539		1'360'000		15'757'054
			14'463'843		1'360'000		15'757'054
			1'235'409				14'466'613
90.318	Frais de poursuites		26'074		30'000		21'293
90.319	Imputation forfaitaire		-9'410		270'000		165'955
90.319.10	Pertes sur débiteurs impôt		85'608		100'000		90'335
90.329	Escompte d'impôt accordé		956'268		960'000		957'827
90.400	Impôt sur le revenu des personnes physiques		6'602'422		6'400'000		6'326'546
90.400.10	Impôt sur la fortune des personnes physiques		477'023		450'000		483'238
90.400.20	Impôt à la source		620'151		700'000		689'537
90.400.30	Impôt sur les prestations en capital		88'192		200'000		174'187
90.401	Impôt sur le bénéfice des personnes morales		2'034'470		3'680'000		2'077'742
90.401.10	Impôt sur le capital des personnes morales		1'544'927		980'000		1'001'344
90.402	Contributions immobilières		1'784'201		1'745'000		1'789'650
90.403	Impôt sur les gains immobiliers et les plus-values		303'869		300'000		251'812
90.404	Impôt mutations immobilières		639'055		600'000		1'021'647
90.405	Impôt sur successions - donations		1'322		20'000		8'017
90.406	Impôt sur les chiens		6'612		6'500		6'118
90.406.10	Impôt sur les appareils à sous		8'250		8'500		7'100
90.406.20	Impôt sur les manifestations		30'555		30'000		15'133
90.435	Commissions encaissement impôts		24				20
90.436.00	Intérêts et pénalités		51'116		50'000		39'103
90.436.01	Rentrées sur créances amorties		12'421		20'000		9'882
90.441	Impôt sur les véhicules		259'233		265'000		263'482
90.451.00	Compensation de base - Réforme fiscale				302'054		302'054
93	PEREQUATION FINANCIERE		1'505'829		1'426'610		182'846
			171'512		182'846		1'426'610
							182'846
93.362	Contribution à la péréquation des ressources		1'505'829		1'426'610		1'426'610
93.460.01	Attribution de la péréquation des besoins		171'512		182'846		182'846
94	GERANCE DE LA FORTUNE ET DETTES		97'842		10'347		637'420
			10'347		12'100		634'964
							691'667
94.318	Frais bancaires et postaux		7'632		10'000		7'544
94.321	Frais financiers		90'210		87'420		87'420
94.330	Amortissement financier obligatoire Chavully				540'000		540'000
94.420	Produits des titres et des placements		1'047		100		667
94.424	Gains comptables s/actifs immobilisés						680'000
94.490.20	Imputations internes des intérêts		9'300		12'000		11'000
942	BUVETTE DU TERRAIN DE SPORTS		9'924		3'000		15'500
			3'000		5'000		10'496
							3'000
942.312	Frais électricité - eau - chauffage		5'218		8'000		4'452
942.314	Entretien et réparation		2'117		5'000		5'298
942.314.10	Contrats d'entretien		1'690		1'500		
942.318	Primes d'assurances		899		1'000		746
942.423	Produits locations		3'000		5'000		3'000
943	MODULES CHANTEMERLE 64 / 66		31'467		81'666		65'080
			81'666		74'000		46'292
							105'590
943.301	Traitement personnel		4'455		5'000		4'563
943.301.11	Allocations employeur		143		180		180
943.303	Cotisations AVS-AI-APG-AC		410		500		339
943.304	Cotisations LPP		461		500		479
943.305	Cotisations LAA - LAA compl. - APG maladie		86		200		143
943.312	Frais électricité - eau - chauffage		640		1'500		576
943.313.01	Produits de nettoyage		543		1'000		609
943.314	Entretien et réparation		2'362		35'000		-384
943.316	Charges accessoires loyers		4'448		3'500		4'909
943.316.01	Charges des loyers		11'389		10'000		26'578
943.318	Primes d'assurances		2'176		2'200		1'865
943.318.10	Honoraires à des tiers		4'353		4'000		6'435
943.319.10	Frais administratifs divers				1'500		
943.423.11	Produits des loyers		63'990		61'000		87'220
943.423.30	Facturation des charges payées		5'676		6'000		5'365
943.436.60	Indemnités APG/LAA/MALADIE						1'005
943.490.10	Imputations loyers internes		12'000		7'000		12'000



Compte	Désignation	Comptes 2019		Budget 2020		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
945	IMMEUBLE CHANTEMERLE 60	195'291	409'835	236'580	398'000	191'229	429'503
945.301	Traitement personnel	26'727		28'000		30'834	
945.301.11	Allocations employeur	855		1'080		1'080	
945.303	Cotisations AVS-AI-APG-AC	2'462		2'600		2'361	
945.304	Cotisations LPP	2'769		2'800		2'877	
945.305	Cotisations LAA - LAA compl. - APG maladie	517		1'200		997	
945.312	Frais électricité - eau - chauffage	5'065		6'000		4'666	
945.313	Produits de nettoyage et de conciergerie	2'695		2'000		3'942	
945.314.10	Entretien et réparations	13'782		45'000		24'932	
945.314.20	Contrats d'entretien	463		1'000			
945.316	Charges accessoires loyers	39'764		45'000		38'357	
945.316.01	Charges des loyers	73'555		75'000		76'047	
945.318	Primes d'assurances	5'993		5'900		5'136	
945.318.10	Honoraires à des tiers	20'646		20'000			
945.319.10	Frais administratifs divers			1'000			
945.423	Produits des loyers		278'525		300'000		295'296
945.423.10	Produits des loyers locaux commerciaux		33'000				31'625
945.423.20	Produits du DDP		20'574		20'500		20'602
945.423.30	Facturation des charges payées		5'993		6'000		5'136
945.423.40	Produit Kwh Panneaux solaires		2'743		2'500		1'812
945.436.60	Indemnités APG/LAA/MALADIE						6'031
945.490.10	Imputations loyers internes		69'000		69'000		69'000
946	AUTRES IMMEUBLES	6'888	11'850	6'650	12'000	5'103	150
946.314.10	Frais d'entretien de la Chassotte	6'246		5'000		3'883	
946.314.20	Frais d'entretien Immeuble Chavully	13		1'000		630	
946.318	Primes d'assurances	629		650		591	
946.423	Produits des loyers		11'850		12'000		150
99	AUTRES POSTES, AMORTISSEMENTS	643'265	15'887	35'918		432'035	54'800
99.319	Dépenses non spécifiées	9'129		25'000		20'660	
99.319.01	Frais d'études de projets	9'754		10'000		11'975	
99.319.03	Charges extraordinaires	35				2'782	
99.332.20	Amortissements supplémentaires	608'165				71'192	
99.351.0	Provision caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg					325'000	
99.352.20	Participation Agglo Divers	296		918		426	
99.390.30	Imputations internes amortissements	15'887					
99.451.2	Recettes extraordinaires						34'000
99.490.30	Imputations internes amortissements		15'887				20'800



Compte	Désignation	Comptes 2019		Budget 2020		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	1'143'801	79'593	1'252'515	70'100	1'079'224	71'131
01	ASSEMBLEE COMMUNALE, CONSEIL COMMUNAL, COMMISSIONS	283'747		317'700		271'518	
02	ADMINISTRATION GENERALE	860'054	79'593	934'815	70'100	807'706	71'131
1	ORDRE PUBLIC	832'920	371'402	576'340	22'000	490'072	10'843
10	PROTECTION JURIDIQUE	2'316	3'063	3'000	2'500	1'261	1'333
11	POLICE	145'010		170'100		169'022	
12	JUSTICE	117'900		157'300		142'468	
14	POLICE DU FEU	195'862	11'339	222'440	19'500	155'989	9'510
16	PROTECTION CIVILE	363'979	357'000	7'000		5'125	
17	PROTECTION DE LA POPULATION	3'800		3'800		4'200	
173	ORCOC	4'052		12'700		12'007	
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	5'094'534	583'465	5'222'592	532'815	4'941'661	562'708
20	ECOLE ENFANTINES	276'864		285'900		284'014	
21	CYCLE SCOLAIRE OBLIGATOIRE	2'760'786	27'375	2'910'046	27'500	2'763'912	32'155
219	AES	487'309	342'387	492'060	305'000	439'911	260'012
22	ECOLES SPECIALISEES	791'705	107'551	699'236	107'815	714'794	139'463
23	FORMATION PROFESSIONNELLE	62'156		64'000		63'632	
29	ADMINISTRATION SCOLAIRE	278'028	6'080	306'100	6'000	201'928	6'800
295	ECOLE DE CHANTEMERLE	106'084	9'750	107'450	5'700	88'126	5'269
296	ECOLE DE CHAVULLY	331'600	90'322	357'800	80'800	385'344	119'010
3	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	871'521	208'751	1'001'345	232'400	913'431	201'371
30	CULTURE	471'295	3'820	500'345	4'000	472'761	3'235
34	SPORTS ET LOISIRS	46'030		46'500		39'546	
341	HALLE DE SPORT	118'806	33'242	152'100	36'400	128'896	19'754
342	CHAUFFERIE	130'614	159'990	183'400	180'000	167'842	169'303
35	AUTRES LOISIRS	104'777	11'699	119'000	12'000	104'386	9'079
4	SANTE PUBLIQUE	1'434'230	19'844	1'469'398	22'000	1'510'196	15'211
40	HOPITAUX	55'577		56'370		56'370	
41	HOMES MEDICALISES	993'503		987'635		1'043'104	
44	SOINS AMBULATOIRES	340'076		379'892		377'193	
46	SERVICE MEDICAL DES ECOLES	45'075	19'844	45'500	22'000	33'529	15'211
5	AFFAIRES SOCIALES	2'219'525	157'668	2'560'652	156'200	2'367'389	161'296
54	CRECHES ET ECOLE MATERNELLE	519'695	30'968	641'400	29'500	542'236	32'586
541	BÂTIMENT DU LAVAPESSON	81'828	126'700	82'260	126'700	74'195	128'710
55	INVALIDITE	966'952		968'860		976'066	
58	AIDE SOCIALE	642'441		858'132		767'782	
59	ACTIONS D'ENTRAIDE	8'609		10'000		7'110	
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	1'438'157	204'519	1'520'671	188'200	1'495'503	195'297
62	ROUTES COMMUNALES ET GENIE CIVIL	632'186	106'503	698'240	91'200	640'146	130'019
64	CHEMINS DE FER FEDERAUX	24'538		27'687		26'491	
65	TRANSPORTS PUBLICS	781'433	98'016	794'744	97'000	828'866	65'278
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	1'452'589	1'294'678	1'497'442	1'277'500	1'434'063	1'237'166
70	SERVICE DES EAUX	291'012	291'012	367'500	367'500	309'561	309'561
71	PROTECTION DES EAUX	676'509	676'509	530'000	530'000	539'287	539'287
72	ORDURES MENAGERES	418'609	301'723	483'500	345'000	495'406	349'627
74	CIMETIERE	6'056		13'000		14'787	
79	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	60'405	25'435	103'442	35'000	75'021	38'690
8	ECONOMIE	42'828	105	48'223	100	43'568	105
80	AGRICULTURE		105		100		105
81	FORETS	5'508		8'500		4'226	
83	TOURISME	26'668		27'772		27'772	
84	INDUSTRIE, ARTISANAT, COMMERCE	10'652		11'951		11'570	
9	FINANCES ET IMPÔTS	3'549'045	15'167'939	3'783'758	16'441'000	3'982'138	15'934'169
90	IMPOTS	1'058'539	14'463'843	1'360'000	15'757'054	1'235'409	14'466'613
93	PEREQUATION FINANCIERE	1'505'829	171'512	1'426'610	182'846	1'426'610	182'846
94	GERANCE DE LA FORTUNE ET DETTES	97'842	10'347	637'420	12'100	634'964	691'667
942	BUVETTE DU TERRAIN DE SPORTS	9'924	3'000	15'500	5'000	10'496	3'000
943	MODULES CHANTEMERLE 64 / 66	31'467	81'666	65'080	74'000	46'292	105'590
945	IMMEUBLE CHANTEMERLE 60	195'291	409'835	236'580	398'000	191'229	429'503
946	AUTRES IMMEUBLES	6'888	11'850	6'650	12'000	5'103	150
99	AUTRES POSTES, AMORTISSEMENTS	643'265	15'887	35'918		432'035	54'800



Compte	Désignation	Comptes 2019		Budget 2020		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	1'143'801	79'593	1'252'515	70'100	1'079'224	71'131
1	ORDRE PUBLIC	832'920	371'402	576'340	22'000	490'072	10'843
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	5'094'534	583'465	5'222'592	532'815	4'941'661	562'708
3	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	871'521	208'751	1'001'345	232'400	913'431	201'371
4	SANTE PUBLIQUE	1'434'230	19'844	1'469'398	22'000	1'510'196	15'211
5	AFFAIRES SOCIALES	2'219'525	157'668	2'560'652	156'200	2'367'389	161'296
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	1'438'157	204'519	1'520'671	188'200	1'495'503	195'297
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	1'452'589	1'294'678	1'497'442	1'277'500	1'434'063	1'237'166
8	ECONOMIE	42'828	105	48'223	100	43'568	105
9	FINANCES ET IMPÔTS	3'549'045	15'167'939	3'783'758	16'441'000	3'982'138	15'934'169
	TOTALISATION	18'079'151	18'087'964	18'932'935	18'942'315	18'257'245	18'389'296
	RESULTAT	8'814		9'380		132'050	



Compte	Désignation	Comptes 2019		Budget 2020		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	603'286					
294	ECOLE DU LAVAPESSON	70'082					
294.503.10	Réaffectation Ecole Lavapesson	70'082					
296	ECOLE DE CHAVULLY	533'204					
296.503	Complexe Chavully	465'039					
296.506.01	Achat nacelle extérieure	68'165					
3	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS			310'000		2'342	
30	CULTURE			50'000			
30.509.10	Oeuvre d'art			50'000			
341	HALLE DE SPORT			90'000			
341.503.15	Travaux de rénovation - Halle Chantemerle			90'000			
342	CHAUFFERIE			170'000		2'342	
342.503.15	CAD - Climatisation et PAC			70'000		2'342	
342.503.16	Remplacement pierres réfractaires - CAD			100'000			
4	SANTE PUBLIQUE			1'500'000			
41	HOMES MEDICALISES			1'500'000			
41.522.01	Participation Fondation Chanteclair			1'500'000			
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	220'661		1'788'900		360'870	
62	ROUTES COMMUNALES ET GENIE CIVIL	220'661		1'788'900		360'870	
62.501.33	Entretien et réfections des routes I			31'200			
62.501.35	Entretien et réfections des routes II			151'300			
62.501.39	Abribus - Patinoire/Mettetlet			60'000			
62.501.40	Réfection Passerelle	193'588		61'500		37'870	
62.501.41	Zone 30 Casino - Extension sentier Lavapesson	21'916		158'200		97'443	
62.501.42	Pont de Grandfey - Transaglo - Participation concours			130'000		23'833	
62.501.43	Aménagement routier - Rte de la Chenevière			625'000			
62.503	Aménagements paysagers sur la route de Morat			360'700		39'723	
62.505.60	Modération de trafic sur les routes communales			46'000			
62.505.62	Aménag. zone 30 Chavully	5'157					
62.506.10	Achat de véhicule			165'000		162'000	
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	79'942	-120'059	5'157'100	684'600	726'017	88'711
70	SERVICE DES EAUX		-55'531	1'240'700		31'891	22'512
70.501.03	Assainissement EP/EU - Chenevière - Etude			44'700		31'891	
70.501.04	Assainissement EP/EU - Chenevière			1'075'000			
70.501.06	Remplacement conduite EP - Ch. de la Madeleine			121'000			
70.610	Taxe raccordement eau potable		-55'531				22'512
71	PROTECTION DES EAUX		-86'191	2'254'400		80'143	24'278
71.501.03	Assainissement EP/EU - Chenevière - Etude			104'300		80'143	
71.501.04	Assainissement EP/EU - Chenevière			1'800'000			
71.501.05	Canalisations eaux claires - Chemin de la Croix			60'000			
71.501.07	Mise en place mesure M2.1 - Chenevière EST			85'000			
71.503.12	Assain. Chamblioux Etape 6 - Coteau			205'100			
71.610	Taxes raccordement à l'épuration		-86'191				24'278
72	ORDURES MENAGERES	43'325	21'663	1'359'000	684'600	588'157	41'921
72.503.10	Déchetterie A12 - Construction	43'325		1'359'000		588'157	
72.622	Déchetterie A12 - Participation Givisiez		21'663		684'600		41'921
74	CIMETIERE			32'000			
74.503.01	Réaménagement cimetière lot 6			32'000			



Compte	Désignation	Comptes 2019		Budget 2020		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
79	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	36'617		271'000		25'827	
79.501.10	Révision générale du plan d'aménagement local	6'272		36'000		7'280	
79.501.30	Participation frais d'études couverture Chamblieux-Bertigny	30'345		235'000		18'546	
9	FINANCES ET IMPÔTS	-105'080	918'868	622'700		90'407	1'090'925
942	BUVETTE DU TERRAIN DE SPORTS	14'979		372'700		-1'078	
942.503	Vestiaires complexe sportif Chantemerle	14'979		372'700		-1'078	
945	IMMEUBLE CHANTEMERLE 60			250'000		1'696	
945.503.14	Réaménagement des locaux communaux			200'000			
945.503.15	CAD - Climatisation et PAC			50'000		1'696	
99	AUTRES POSTES, AMORTISSEMENTS	-120'059	918'868			89'789	1'090'925
99.590	Activation au bilan (produits)	-120'059				89'789	
99.690	Activation au bilan (dépenses)		918'868				1'090'925

RECAPITULATIF							
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	603'286					
294	ECOLE DU LAVAPESSON	70'082					
296	ECOLE DE CHAVULLY	533'204					
3	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS			310'000		2'342	
30	CULTURE			50'000			
341	HALLE DE SPORT			90'000			
342	CHAUFFERIE			170'000		2'342	
4	SANTE PUBLIQUE			1'500'000			
41	HOMES MEDICALISES			1'500'000			
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	220'661		1'788'900		360'870	
62	ROUTES COMMUNALES ET GENIE CIVIL	220'661		1'788'900		360'870	
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	79'942	-120'059	5'157'100	684'600	726'017	88'711
70	SERVICE DES EAUX		-55'531	1'240'700		31'891	22'512
71	PROTECTION DES EAUX		-86'191	2'254'400		80'143	24'278
72	ORDURES MENAGERES	43'325	21'663	1'359'000	684'600	588'157	41'921
74	CIMETIERE			32'000			
79	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	36'617		271'000		25'827	
9	FINANCES ET IMPÔTS	-105'080	918'868	622'700		90'407	1'090'925
942	BUVETTE DU TERRAIN DE SPORTS	14'979		372'700		-1'078	
945	IMMEUBLE CHANTEMERLE 60			250'000		1'696	
99	AUTRES POSTES, AMORTISSEMENTS	-120'059	918'868			89'789	1'090'925

2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	603'286					
3	CULTURE, SPORTS ET LOISIRS			310'000		2'342	
4	SANTE PUBLIQUE			1'500'000			
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	220'661		1'788'900		360'870	
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	79'942	-120'059	5'157'100	684'600	726'017	88'711
9	FINANCES ET IMPÔTS	-105'080	918'868	622'700		90'407	1'090'925
	TOTALISATION	798'809	798'809	9'378'700	684'600	1'179'636	1'179'636



Cpte no	Libellé	Décisions AC		Dépenses							Solde au 31.12.20	
		Date	Montant	Budget 2020 évolutif *	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL		
30.509.10	Œuvre d'art Place Chantemerle	18.12.06	50'000	Intention	-							50'000
341.503.15	Travaux de rénovation - Halle Chantemerle	16.12.19	90'000	Intention								90'000
342.503.15	CAD - Climatization et PAC	14.12.20	70'000	En cours							-2'342	67'658
342.503.16	Remplacement pierres réfractaires - CAD	16.12.19	100'000	Intention								100'000
41.522.01	Participation Fondation Chanteclair	14.12.15	1'500'000	Abandonné	-							-
62.501.33	Entretien des routes 2014	16.12.13	200'000	En cours	-127							31'151
62.501.35	Entretien des routes 2015	27.05.15	230'000	En cours	-216							151'305
62.501.39	Abribus - Patinoire/Mettlet	10.12.18	60'000	Intention								60'000
62.501.40	Réfection passerelle	27.05.19	235'000	A clôturer								-
62.501.41	Zone 30 Casino - Extension sentier Lavapesson	10.12.18	175'000	En cours								48'289
62.501.42	Transaggo - Pont de Grandfey - Participation concours	16.12.19	130'000	À réaliser								106'167
62.503	Aménagement paysagers Rte Morat	31.05.10	684'000	A clôturer	7'313	-2'716						-1'262
62.505.60	Moderation de trafic (Chenevière/Chantemerle)	13.12.10	330'000	En cours	-16'857							45'993
62.506.10	Achat de véhicule	16.12.19	165'000	A clôturer								-
62.501.43	Aménagement routier - Rte de la Chenevière	14.12.20	625'000	À réaliser								-
70.501.03	Assainissement EP/EU - Chenevière - Etude	07.09.20	44'700	En cours								12'809
70.501.04	Assainissement EP/EU - Chenevière	14.12.20	1'075'000	À réaliser								-
71.501.03	Assainissement EP/EU - Chenevière - Etude	07.09.20	104'300	En cours								24'158
71.501.04	Assainissement EP/EU - Chenevière	14.12.20	1'800'000	À réaliser								-
70.501.06	Remplacement conduite EP - Ch. de la Madeleine	14.12.20	121'000	À réaliser								121'000
71.501.05	Canalisations eaux claires - Chemin de la Croix	14.12.20	60'000	Intention								60'000
71.501.07	Mise en place mesure M2.1 - Chenevière Est	14.12.20	85'000	Intention								85'000
71.503.12	Assain. Chambloux étape 6	26.05.14	570'000	En cours	-20'320							205'077
72.503	Déchetterie - Crédit d'étude	23.05.16	30'000	Terminé	-7'916	-15'369	-3'304					-
72.503.10	Déchetterie A12	11.12.17	1'400'000	En cours								764'380
72.622	Déchetterie A12 - Participation Givisiez	11.12.17	-700'000	En cours		11'643	3721	21'663	41'921			-621'053



COMPTES 2020 ENGAGEMENTS HORS BILAN

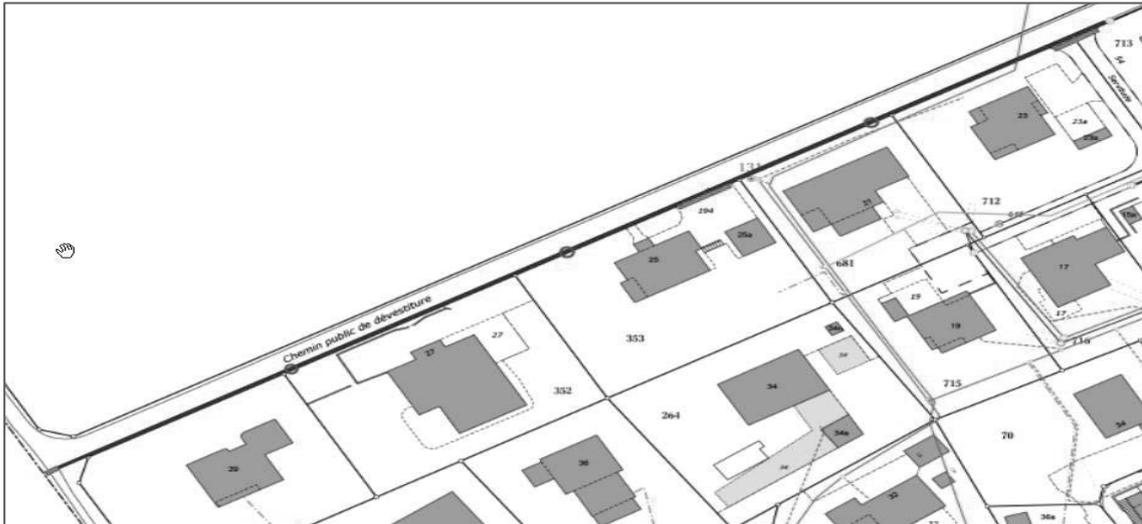
Participation proportionnelle à l'endettement des associations

	CHF	CHF
Année	2020	2019
Cycle d'orientation de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français	1'431'678	1'528'017
Association pour le home médicalisé du district de la Sarine	599'725	500'633
Consortium d'Alimentation des eaux du Grand-Fribourg	107'700	142'420
AGGLO	196'685	214'273
Coriolis Infrastructures	101'074	124'235
Association de la piscine de Courtepin	395'643	397'112
TOTAL ENGAGEMENTS HORS BILAN	2'832'505	2'906'690



Message relatif à la prolongation de la canalisation de route au Ch. de la Croix

Le Ch. de la Croix est actuellement canalisé depuis la route de desserte du nouveau quartier. Depuis plusieurs années, lors de gros orages, le chemin reprend régulièrement les eaux de surface des zones agricoles situées en amont, lesquelles se déversent dans les zones habitées du Ch. de la Croix et de La Faye. La Commune a décidé de prolonger la canalisation existante jusqu'au bout de la zone habitée du chemin afin de récolter ces eaux et de les canaliser.



Un appel d'offre a été réalisé auprès de trois entreprises de génie civil afin d'établir un devis pour ces travaux, lequel se présente comme suit :

Prolongation de la canalisation de route du Ch. de la Croix			
Génie civil - canalisation de 200 m - grilles		CHF	35'000
Bordures et pavés		CHF	10'000
Revêtement		CHF	15'000
TVA - Divers et imprévus		CHF	5'000
TOTAL		CHF	65'000

Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal demande l'octroi d'un crédit d'investissement de **CHF 65'000.00** pour le prolongement de la canalisation de route du Ch. de la Croix. Le financement est assuré par un prélèvement sur les fonds propres et les recettes courantes de la Commune.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale

Bénédicte Laville



Le Syndic

René Schneuwly



Message relatif à la révision du règlement du 14 décembre 2015 concernant la perception d'un impôt sur les appareils de divertissement et sur les appareils automatiques de distribution

En raison de l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2021, de la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur les jeux d'argent le 17 septembre 2020.

Cette nouvelle législation comporte des changements importants, dont les principales conséquences pour les communes sont les suivantes :

1. Les cantons et les communes conservent la compétence de soumettre les jeux d'adresse de grande envergure, soit les machines à sous exploitées dans les établissements publics et salles de jeux, à une taxe de 100 francs au maximum (art. 23 al. 1 let. b LICo).
2. Les cantons et les communes ne sont désormais plus habilités à imposer les jeux de distraction, tels que flipper, jeux vidéos, billards.
3. Les petites loteries, comprenant les lotos, ne peuvent plus être intégrés dans les divertissements soumis à la perception d'un impôt.

Partant, les dispositions figurant dans le règlement communal du 14 décembre 2015 concernant la perception d'un impôt sur les appareils de divertissement et sur les appareils automatiques de distribution doivent être adaptées en conséquence, selon la proposition d'amendements suivante :

Art.	Règlement actuel	Révision envisagée
Tit.	Règlement concernant la perception d'un impôt sur les appareils de divertissement et sur les appareils automatiques de distribution	Règlement concernant la perception d'un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et sur les appareils automatiques de distribution
1	La commune perçoit un impôt sur les appareils de jeu et sur les appareils automatiques de distribution.	La commune perçoit un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et les appareils automatiques de distribution, en application de l'art. 23 al. 1 lit. b et c LICo.
2	Sont soumis à l'impôt, tous les appareils de jeu et appareils automatiques de distribution sis sur le territoire communal et exploités dans un but commercial.	Sont soumis à l'impôt, les jeux d'adresse de grande envergure, ainsi que tous les appareils automatiques de distribution sis sur le territoire communal et exploités dans un but commercial.
3	¹ L'impôt est perçu par an et par appareil selon le tarif suivant : a) Appareils à sous servant aux jeux d'adresse : CHF 200.00 b) Appareils de distraction - Flipper : CHF 50.00 - Football de table : CHF 50.00 - Billard : CHF 50.00 - Jeu de fléchettes : CHF 50.00 - Jeu vidéo : CHF 50.00 - Jeu de quilles (par piste) CHF 150.00 - Jeux d'enfants : CHF 50.00 c) Distributeurs de marchandises et de services :	¹ L'impôt est perçu par an et par appareil, selon le tarif suivant : a) Jeux d'adresse de grande envergure : CHF 100.00 b) Appareils automatiques de distribution, tels que : - Distributeur de boissons - Distributeur de cigarettes - Appareils de nettoyage - Système automatique de service - Solariums, saunas - Appareils de renseignements, etc. : CHF 400.00 c) Abrogé.

	<ul style="list-style-type: none"> - Distributeur de boissons : CHF 50.00 - Distributeur de cigarettes : CHF 50.00 - Appareils de nettoyage : CHF 50.00 - Système automatique de service, notamment solariums, sauna, appareils de renseignements, etc. : CHF 400.00 <p>d) Juke-Box : CHF 150.00 ² L'impôt est calculé à rate de temps ; en cas de fraction de mois, le mois compte en entier.</p>	<p>d) Abrogé. ² L'impôt est calculé pro rata temporis ; en cas de fraction de mois, le mois compte en entier.</p>
5	⁴ Le contentieux des amendes est régi par l'article 86 alinéa 2 LCo.	⁴ Le contentieux des amendes est régi par l'art. 86 al. 2 et 3 LCo.
6	¹ Celui qui contrevient à l'article 4 du présent règlement est passible d'une amende de 20 francs à 1'000 francs (art. 86 LCo), sans préjudice de l'impôt dû.	¹ Celui qui contrevient à l'art. 4 du présent règlement est passible d'une amende de 20 à 1'000 francs (art. 86 al. 1 LCo), sans préjudice de l'impôt dû.
7	Le règlement du 15 décembre 2003 relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de divertissement et sur les appareils automatiques de distribution est abrogé.	Le règlement du 14 décembre 2015 relatif à la perception d'un impôt sur les appareils de divertissement et sur les appareils automatiques de distribution est abrogé.

Proposition du Conseil communal

Au vu des changements législatifs mentionnés, le Conseil communal vous propose d'accepter la révision du règlement communal du 14 décembre 2015 concernant la perception d'un impôt sur les appareils de divertissement et sur les appareils automatiques de distribution, tel que présentée.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale



Bénédicte Laville



Le Syndic



René Schneuwly



RÈGLEMENT

CONCERNANT LA PERCEPTION D'UN IMPÔT SUR LES JEUX D'ADRESSE DE GRANDE ENVERGURE ET SUR LES APPAREILS AUTOMATIQUES DE DISTRIBUTION

Approuvé par le Conseil communal, le 12 janvier 2021
Approuvé par l'Assemblée communale le XX
Approuvé par la DIAF, le XX

Le Conseil communal

Vu la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAR; RS 935.51);

Vu la loi du 17 septembre 2020 sur les jeux d'argent (LAJAR; RSF 958.1);

Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo; RSF 140.1);

Vu la loi du 10 mai 1963 sur les impôts communaux (LCo; RSF 632.1);

Edicte:

Art. 1 La commune perçoit un impôt sur les jeux d'adresse de grande envergure et les appareils automatiques de distribution, en application de l'art. 23 al. 1 lit. b et c LCo.

Art. 2 Sont soumis à l'impôt, les jeux d'adresse de grande envergure, ainsi que tous les appareils automatiques de distribution sis sur le territoire communal et exploités dans un but commercial.

Art. 3 ¹ L'impôt est perçu par an et par appareil, selon le tarif suivant :

a) Jeux d'adresse de grande envergure	CHF	100.00
b) Appareils automatiques de distribution, tels que:	CHF	200.00
- Distributeur de boissons		
- Distributeur de cigarettes		
- Distributeur de carburant		
- Appareils de nettoyage		
- Système automatique de service		
- Solarium, sauna		
- Appareils de renseignements, etc.		

² L'impôt est calculé pro rata temporis; en cas de fraction de mois, le mois compte en entier.

³ Pour les distributeurs de carburant, l'impôt est perçu par an et par pompe pouvant fonctionner de manière autonome en dehors des heures d'ouverture de la station d'essence.

Art. 4 Les propriétaires ou détenteurs d'appareils sont tenus de les annoncer de suite, par écrit, au conseil communal.

Art. 5 ¹ Le contribuable peut, dans les trente jours dès la notification de la taxation ou du bordereau, interjeter une réclamation auprès du conseil communal.

² La décision sur réclamation du conseil communal est sujette à recours auprès du Tribunal cantonal dans les trente jours dès la notification.

³ La réclamation et le recours doivent être écrits et brièvement motivés ainsi que contenir les conclusions du contribuable. Le contribuable indique également les moyens de preuve et joint les documents utiles en sa possession.

⁴ Le contentieux des amendes est régi par l'art. 86 al. 2 et 3 LCo.

Art. 6 ¹ Celui qui contrevient à l'art. 4 du présent règlement est passible d'une amende de 20 à 1'000 francs (art 86 al. 1 LCo), sans préjudice de l'impôt dû.

² Le conseil communal prononce les amendes en la forme de l'ordonnance pénale. Le condamné peut faire opposition par écrit auprès du conseil communal, dans les 10 jours dès la notification de l'ordonnance pénale (art. 86 al. 2 LCo).

Art. 7 Le règlement du 14 décembre 2015 concernant la perception d'un impôt sur les appareils de divertissement et sur les appareils automatiques de distribution est abrogé.

Art. 8 Le présent règlement est adopté par l'assemblée communale. Il entre en vigueur dès son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Adopté par l'Assemblée communale du XX.

La Secrétaire communale:

Bénédicte Laville

Le Syndic:

René Schneuwly

Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, le XX.

Didier Castella
Conseiller d'Etat, Directeur



Message relatif à la ratification des statuts de l'Association Régionale de la Sarine

La Conférence régionale pour des infrastructures régionales et un développement régional coordonné (CRID), réunissant les délégués des communes sarinoises, a adopté la version finale des statuts de l'Association Régionale de la Sarine (ARS) en date du 4 février 2021.

Cette association, qui verra le jour en 2022, constitue une étape importante en vue de la concrétisation d'une vision commune en matière de planification, de coordination et de collaboration pour l'ensemble du district de la Sarine.

La première mission de l'ARS sera d'élaborer le futur Plan directeur régional de la Sarine (PDR Sarine), obligatoire depuis la révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions en 2019. Ces travaux ont débuté en 2017 déjà et abouti à un Schéma directeur régional du district de la Sarine (SDDS), visant à tracer les lignes directrices du développement envisagé et à mettre en valeur les atouts de la région. Dans la continuité du SDDS, l'ARS a poursuivi les démarches relatives à l'élaboration du PDR Sarine, en étroite collaboration avec l'Agglomération de Fribourg, afin d'assurer la cohérence et la concordance du PDR Sarine avec le PA4, récemment mis en consultation.

Suite à l'adoption des statuts par la CRID, ceux-ci doivent à présent être ratifiés par les organes législatifs des communes concernées, soit l'Assemblée communale à Granges-Paccot, s'agissant d'une association de communes (art. 10a al. 1 let. f et 109bis LCo).

Proposition du Conseil communal

Ayant participé à l'élaboration des statuts et étant également impliqué dans le cadre de l'Agglomération de Fribourg, le Conseil communal est convaincu qu'il est fondamental d'assurer un développement coordonné au niveau régional et que la création de l'ARS constitue une solution appropriée pour réaliser ces objectifs. Partant, il recommande d'accepter les statuts de l'ARS, tels que présentés.

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale

Bénédicte Laville



Le Syndic

René Schneuwly

Association régionale de la Sarine (ARS)

Statuts adoptés le 4 février 2021 par la Conférence régionale pour des infrastructures régionales et un développement régional coordonné (CRID)

I – GENERALITES

Dans les présents statuts, les termes désignant les titres et les fonctions sont entendus autant au féminin qu'au masculin.

Art. 1

NOM

Sous le nom « Association Régionale la Sarine », désignée ci-après « Association », il est constitué une association de communes à buts multiples, au sens des art. 109 et suivants de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980, ci-après LCo.

Art. 2

MEMBRES

Toutes les communes du district de la Sarine sont membres de l'Association et constituent la « Région Sarine ».

Art. 3

BUTS ET MOYENS

1 L'Association a pour buts de :

- a) Promouvoir sur le plan régional l'ensemble des aspects du développement ;
- b) Favoriser la coordination des tâches et activités des différentes associations, agglomération ou collectivités publiques de la région ;
- c) Représenter les intérêts de la région auprès des autorités et institutions, publiques ou privées, dans le cadre de la réalisation des tâches découlant de la politique régionale de la Confédération et du Canton ;
- d) accomplir les tâches et procéder aux études en rapport avec l'aménagement régional, au sens des art. 22a ss de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC), et la politique d'innovation régionale, au sens des art. 17 et 19a de la loi sur la promotion économique (LPEc).

2 A cette fin, l'Association peut:

- a) Attribuer des mandats et réaliser les études nécessaires à l'accomplissement de ses tâches ;
- b) Conclure des offres de services avec des communes, associations de communes ou agglomération, par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant, au sens de l'art. 112 LCo.

3 Dans le cadre de ses activités, l'Association tient compte des réalisations déjà entreprises et collabore étroitement avec l'agglomération et les associations régionales existantes.

Art. 4

SIEGE

Le siège de l'association est à Fribourg.

Art. 5

DUREE

La présente Association est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6

ORGANES

Les organes de l'Association sont :

- 1) l'assemblée des délégués ;
- 2) le comité de direction ;
- 3) la commission financière.

II – ORGANISATION

1. L'assemblée des délégués

Art. 7

COMPOSITION ET DESIGNATION

1 L'assemblée des délégués est composée :

- a) du préfet, qui préside l'assemblée ;
- b) des délégués de chacune des communes membres, à raison d'un délégué par 2000 habitants ou par fraction de 2000 habitants.

Chaque commune a droit à un délégué au moins. Le nombre des délégués est fixé en fonction de la population dite légale, selon la dernière ordonnance arrêtée par le Conseil d'Etat. L'alinéa 2 est réservé.

2 Une commune ne peut disposer de plus de la moitié des voix (art. 115 al. 3 LCo).

3 En principe, chaque délégué dispose d'une voix. Il peut cependant disposer de plus d'une voix, mais au maximum de trois, dans les limites du nombre des délégués attribués à la commune qu'il représente.

4 Les délégués sont nommés par le conseil communal de chaque commune membre pour une législature ; leur nomination intervient dans les deux mois qui suivent les élections communales ; leurs noms sont aussitôt communiqués au secrétariat administratif de l'Association.

5 Le délégué empêché peut être remplacé par le conseil communal ; le remplaçant a les mêmes attributions que le délégué qu'il remplace. Un membre du comité de direction ne peut être ni délégué, ni remplaçant d'un délégué.

Art. 8

CONVOCAATION

1 L'assemblée des délégués se réunit au moins deux fois par an pour adopter le budget et approuver les comptes.

2 Elle est également réunie chaque fois que le comité de direction le juge nécessaire, ou lorsque sept communes membres au moins en font la demande.

3 Les convocations sont adressées personnellement aux délégués, au moins vingt jours à l'avance. Une copie de la convocation est adressée à chaque conseil communal. La publication dans la Feuille officielle a lieu conformément à l'art. 117 alinéa 1bis LCo.

4 La convocation contient l'ordre du jour établi par le comité de direction. Elle doit mentionner clairement les objets pour lesquels une décision sera requise et être accompagnée des documents qui s'y rapportent.

Art. 9

COMPETENCES

L'assemblée des délégués a les attributions suivantes :

- a) élection du vice-président, qui occupe les mêmes fonctions au sein du comité de direction ;
- b) élection des autres membres du comité de direction ;
- c) modification des statuts, sous réserve de l'art. 113 LCo ;
- d) admission de nouveaux membres, sous réserve de l'art. 113 LCo ;
- e) création de commissions spéciales, élection de leurs membres et adoption des règlements qui s'y rapportent ;
- f) fixation annuelle du montant des contributions de fonctionnement ;
- g) adoption du budget et approbation des comptes annuels et du rapport de gestion ;
- h) exercice des autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances communales ;
- i) désignation de l'organe de révision ;
- j) approbation des contrats de droit public conclus conformément à l'art. 112 al. 2 LCo ;
- k) dissolution de l'Association, sous réserve de l'art. 32 des présents statuts et des art. 128 et 129 LCo ;
- l) surveillance de l'administration de l'Association ;
- m) fixation du traitement, des indemnités et des jetons de présence de toutes les fonctions exercées au sein de l'Association ;
- n) adoption des plans directeurs régionaux, en veillant à leur conformité à la planification supérieure ;

- o) élection des membres de la commission financière après en avoir fixé le nombre ;
- p) adoption des règlements de portée générale, dont en particulier le règlement des finances.

Art. 10

DELIBERATIONS

- 1 L'assemblée des délégués prend ses décisions à la majorité des voix exprimées, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés ; en cas d'égalité, le président départage.
- 2 L'assemblée vote à main levée. Toutefois, le vote a lieu au bulletin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des voix aptes à s'exprimer.
- 3 L'assemblée des délégués ne peut prendre de décision que si la majorité des voix est représentée.
- 4 La règle relative à la récusation d'un membre de l'assemblée communale est applicable par analogie au délégué (art. 21 LCo).

2. Le comité de direction

Art. 11

COMPOSITION

- 1 Le comité de direction comprend onze à quinze membres choisis au sein de l'assemblée des délégués en veillant à une représentation régionale équitable ; ils sont élus pour une législature de cinq ans et sont rééligibles.
- 2 Sa composition est la suivante :
 - a) le président de l'assemblée des délégués qui assume la même fonction au sein du comité de direction ;
 - b) les autres membres, qui doivent faire partie de l'exécutif d'une commune membre.
- 3 Le remplacement d'un membre absent n'est pas admis.

Art. 12

CONVOCATION ET DELIBERATIONS

- 1 Le comité de direction est convoqué au moins dix jours à l'avance, cas d'urgence réservé.
- 2 Les décisions sont prises à la majorité absolue ; en cas d'égalité, le président départage.
- 3 Les dispositions relatives à la récusation d'un membre du conseil communal sont applicables par analogie au membre du comité de direction (art. 65 LCo).

Art. 13

COMPETENCES

Le comité de direction a les attributions suivantes :

- a) direction et administration de l'Association, expédition des affaires courantes ;
- b) représentation de l'Association envers les tiers ;
- c) attribution des mandats nécessaires à l'accomplissement des tâches de l'Association ;
- d) nomination du secrétaire régional ;
- e) contrôle du travail des bureaux et des experts mandatés ;
- f) préparation des objets à soumettre à l'assemblée des délégués, exécution des décisions de celle-ci ;
- g) préparation et gestion du budget, gestion des comptes ;
- h) établissement d'un contrat pour les crédits autorisés ;
- i) constitution de groupes de travail ;
- j) proposition des candidatures et préparation du cahier des charges pour toutes les fonctions exercées au sein de l'Association ;
- k) désignation en son sein d'un bureau de trois à cinq membres dont il fixe les compétences ;
- l) attribution de certaines tâches à une ou des communes directement intéressées dans le cadre des études relatives à un projet qui la ou les concerne ;
- m) exercice des attributions qui ne sont pas déléguées à un autre organe, au sens de l'art. 119 al. 4 LCo ;
- n) exercice des compétences attribuées, en matière financière, au conseil communal selon la législation sur les finances communales et selon la réglementation sur les finances de l'association.

3. Le secrétariat régional

Art. 14

ATTRIBUTIONS

¹ Le secrétariat régional effectue toutes les tâches qui lui sont attribuées par la législation et le cahier des charges établi par le comité de direction.

² Le secrétariat régional participe aux séances du comité de direction et aux assemblées des délégués avec voix consultative.

III – ADMINISTRATION ET REPRESENTATION

Art. 15

SIGNATURE SOCIALE

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du président et du secrétaire régional; le vice-président peut remplacer l'un ou l'autre.

Art. 16

REPRESENTATION

Les actes de l'Association sont signés par le président et le secrétaire régional ; le vice-président peut remplacer l'un ou l'autre.

Art. 17

PROCES-VERBAUX

1 Les procès-verbaux de chaque séance de l'assemblée des délégués sont envoyés à chaque délégué et adressés pour information à chaque conseil communal.

2 Les procès-verbaux de chaque séance du comité de direction sont envoyés à chaque membre de ce comité et adressés pour information à chaque conseil communal.

3 Les règles relatives à la tenue du procès-verbal d'une assemblée communale et d'un conseil communal (art. 22 et 66 LCo) sont applicables par analogie pour l'assemblée des délégués et les séances du comité de direction.

Art. 18

RELATIONS AVEC LA DEPUTATION

Les députés sarinois au Grand Conseil qui n'assument pas une fonction de membre dans l'un des organes de l'Association, sont invités à prendre part aux assemblées des délégués, avec voix consultative.

Art. 19

RELATIONS AVEC L'ETAT

Chaque fois que cela paraît nécessaire ou utile, l'Etat est invité à se faire représenter aux séances de l'assemblée des délégués et à celles du comité de direction. Son ou ses représentants ont voix consultative.

Art. 20

RELATIONS AVEC DES TIERS

Chaque fois que cela paraît nécessaire ou utile, des experts ou des représentants des entités avec lesquelles des engagements sont conclus peuvent être invités à prendre part aux assemblées des délégués et à celles du comité de direction, avec voix consultative.

IV – LIMITE D'ENDETTEMENT, REFERENDUM ET INITIATIVE

Art. 21

1 L'association peut contracter des emprunts au titre de compte de trésorerie d'un montant maximum de Fr. 150'000.--.

Art. 22

INITIATIVE ET REFERENDUM

1 Les droits d'initiative et de référendum sont exercés conformément aux art. 123a ss LCo et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.

2 Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à Fr. 500'000.-- sont soumises au référendum facultatif au sens de l'art. 123d LCo.

3 Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à Fr. 2'000'000.-- sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'art. 123e LCo.

4 Le montant net de la dépense fait foi, les subventions et participations de tiers n'étant pas comptées.

5 En cas de dépense renouvelable, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté 10 fois la dépense annuelle.

V – FINANCES

Art. 23

RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- 1) des participations communales ;
- 2) des subventions ;
- 3) des participations de tiers, de dons et de legs.

Art. 24

CLE DE REPARTITION

1 Les dépenses de l'Association sont réparties entre les communes membres en fonction de leur population légale, selon les derniers chiffres publiés.

2 Lorsqu'un projet présente un intérêt particulier pour une ou plusieurs communes spécifiques, l'assemblée des délégués peut, en dérogation à l'alinéa 1, prévoir une autre clé de répartition tenant équitablement compte des critères définis à l'alinéa 3, à la condition que toutes les communes concernées aient accepté cette clef. L'assemblée prend sa décision à la majorité qualifiée des trois quarts des voix, représentant les trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'association.

3 L'intérêt particulier, au sens de l'alinéa 2 est défini selon les critères suivants :

- a) avantages économiques (création d'emplois, apports fiscaux, développement, structure urbaine ou touristique, etc.) ;
- b) avantages sociaux et culturels ;
- c) éloignement ;
- d) nuisances ;
- e) autres critères selon les caractéristiques du projet.

4 La part du projet à la charge exclusive de la ou des communes pour la/lesquelle(s) il présente un intérêt particulier au sens de l'alinéa 2 se monte à 50% au maximum du montant à charge de l'Association, le solde étant réparti entre toutes les communes membres conformément à l'alinéa 1 du présent article.

VI – COMPTABILITE

Art. 25

1 L'Association tient une comptabilité soumise aux règles comptables découlant de la législation sur les finances communales.

2 L'exercice annuel correspond à l'année civile.

Art. 26

BUDGET

1 Le budget est établi par le comité de direction puis soumis pour adoption à l'assemblée des délégués. Un exemplaire en est adressé au préfet, au Service des communes et à chaque commune membre.

2 Le budget sera présenté en conformité avec les dispositions des art. 9 ss de la loi sur les finances communales (LFCo).

Art. 27

COMPTE

1 Les comptes bouclés et contrôlés sont soumis à l'assemblée des délégués dans les cinq mois dès la fin de l'exercice. Ils sont ensuite transmis au préfet, au Service des communes et à chaque commune membre.

2 Les comptes seront présentés en conformité avec les dispositions des art. 13 ss LFCo.

3 Les frais communs et les frais financiers seront imputés à chaque tâche au prorata des prestations fournies.

VII – REVISION DES COMPTES

Art. 28

DESIGNATION DE L'ORGANE DE REVISION

L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégués, sur proposition de la commission financière.

Art. 29

ATTRIBUTIONS

1 L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la législation sur les finances communales.

2 Le comité de direction fournit à l'organe de révision tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.

VIII – COMMISSION FINANCIERE

Art. 30

COMMISSION FINANCIERE

1 La commission financière est composée d'au moins 3 membres.

2 Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales.

IX – SORTIE, DISSOLUTION ET MODIFICATION DES STATUTS

Art. 31

SORTIE

1 Une commune peut sortir de l'Association pour la fin d'une législature moyennant un préavis de deux ans, donné par écrit au comité de direction.

2 La commune sortante perd tout droit aux biens et avoirs de l'Association. Elle doit s'acquitter du solde de ses participations aux dépenses engagées par l'Association durant la période où elle en était membre.

Art. 32

DISSOLUTION

1 L'Association ne peut être dissoute que par décision des trois quarts des communes membres. Celle-ci est soumise à la Direction des institutions, des forêts et de l'agriculture pour approbation.

2 En cas de dissolution, la fortune ou les dettes de l'Association seront réparties entre les communes membres au prorata des cinq dernières contributions annuelles de résultats versées.

Art. 33

MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification essentielle des statuts, au sens de l'art. 113 al. 1 LCo, n'est possible qu'avec l'accord des trois quarts des communes, dont la population correspond au moins aux trois quarts de la population de toutes les communes membres.

X – DISPOSITIONS FINALES

Art. 34

ENTREE EN VIGUEUR

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'Etat

Adoptés par les législatifs communaux de [...].

Approuvés par la Direction des Institutions, de l'Agriculture et des Forêts, le [...]



IMPOTS COMMUNAUX

Taux d'imposition

Impôts communaux		Taux
Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques	en % de l'impôt cantonal de base	67.80
Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales	en % de l'impôt cantonal de base	67.80
Prestations en capital	en % de l'impôt cantonal de base	67.80
Contribution immobilière	en ‰ de la valeur fiscale	2.25
Droits sur les successions et les donations	en % de l'impôt cantonal	66.70
Droits de mutation sur les transferts immobiliers	en franc par franc dû à l'Etat	1.00
Gains immobiliers	en franc par franc dû à l'Etat	0.60

Impôts paroissiaux

Depuis l'année fiscale 2015, les impôts ecclésiastiques sont perçus directement par le Service cantonal des contributions.

Acomptes

Les acomptes sur l'impôt communal sont calculés proportionnellement à la cote de la dernière taxation connue. Il est possible de payer les acomptes soit en un versement unique, soit en 9 tranches mensuelles (du 30 juin au 28 février). Si, à réception des acomptes, le contribuable estime que les bases retenues ne correspondent plus à la réalité de manière significative, (par ex. revenu antérieur extraordinaire, arrêt/début durable de l'activité principale), il peut contacter l'Administration communale (+41 26 460 68 20) jusqu'au 15 juin pour une éventuelle correction. **La modification spontanée des acomptes entraîne l'annulation de la procédure automatique du droit à l'escompte. C'est pourquoi, il est impératif de contacter notre administration pour tout changement.** En outre, il est possible d'effectuer un versement provisionnel supplémentaire au moyen du bulletin de versement « acompte volontaire ». Dès que le Service cantonal des contributions communique la taxation, en principe dans le courant de l'année suivante, un décompte final tenant compte des acomptes payés est établi. Un escompte de 10% est attribué sur les acomptes demandés (**acompte volontaire non compris**) si le paiement des acomptes a été effectué strictement dans les délais.

Modes de paiement

Ordre permanent

Si vous mandatez un établissement bancaire ou postal pour effectuer vos paiements, vous devez modifier chaque année l'ordre permanent en précisant bien **le nouveau numéro de référence** (joindre les bulletins de versement qui sont codifiés). En effet, il est important que vos versements soient portés en compte sur la bonne année.

Paiement en ligne

Lors de la saisie de votre paiement sur internet, vous devez introduire le n° de référence se trouvant sur le BVR que vous payez ou contrôler si le n° proposé est correct. **Vous devez modifier chaque année l'ordre permanent en précisant bien le nouveau numéro de référence.**

Intérêts

Concernant les intérêts rémunérateurs, compensatoires et moratoires, la Commune de Granges-Paccot s'adapte aux dispositions cantonales en vigueur.

Remplir la déclaration d'impôt n'est plus une corvée !

**Pro Senectute canton de Fribourg remplit votre déclaration d'impôt
par le biais de collaborateurs/trices compétents et discrets.**

Pour qui ? Personnes de 60 + et domiciliées dans le canton de Fribourg

Où ? Dans un de nos locaux répartis sur 6 des 7 districts (sauf Singine)

Quand ? Du 25 janvier 2021 au 30 avril 2021

Frais ? Une simple déclaration d'impôts coûte CHF 65.- (durée max. 1 heure)
+ CHF 20.- pour chaque ½ heure supplémentaire

Cette offre s'adresse aux personnes avec une déclaration d'impôts simple (pas d'immobilier loué, pas de portefeuille de titres). Nous vous recommandons de vous adresser à une fiduciaire pour les déclarations d'impôts compliquées

Renseignements et rendez-vous

Dès le 18 janvier 2021, **uniquement** par téléphone au 026 347 12 92

Heures d'ouverture : 8h30 – 11h30 / 13h30- 16h30



1. Scolarité obligatoire

Le transport entre le domicile et les écoles enfantines et primaires de Granges-Paccot n'est pas pris en charge par la Commune de Granges-Paccot.

Sur demande écrite au Conseil communal, des exceptions peuvent être accordées dans les cas suivants :

- distance du domicile jusqu'à l'école **supérieure à 3 km** ;
- risque majeur sur le chemin de l'école ;
- situation particulière de l'enfant (maladie, handicap, etc.).

2. Classe de développement

Le changement de cercle scolaire, dans l'intérêt de l'enfant, fait l'objet d'une recommandation du corps enseignant et d'une décision de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS).

Dans un premier temps, la Commune de Granges-Paccot a l'obligation de prendre en charge le transport (solution de transport la plus rationnelle et économique) entre le domicile et l'école où se situe la classe de développement, **pour autant que les exceptions du point 1 soient remplies.**

Dans un deuxième temps, une demande de remboursement est adressée par la Commune à la DICS.

3. Changement de cercle scolaire pour raison de langue ou autre critère

Le changement de cercle scolaire doit être sollicité par les parents auprès de l'Inspecteur des écoles. Une demande de préavis est ensuite transmise à la Commune de Granges-Paccot par la DICS. Pour ce cas de figure, les éventuels frais de transport occasionnés par ce changement sont mis à **la charge des parents.**

4. Cycle d'orientation

Les enfants fréquentant le Cycle d'orientation reçoivent un titre de transport valable une année. Le coût est couvert par l'écolage facturé aux parents et aux communes.

5. Subvention

La Commune de Granges-Paccot accorde une subvention de **CHF 200.00 par année ou de CHF 15.00 par mois** aux personnes ayant un domicile légal à Granges-Paccot et qui remplissent les conditions suivantes :

5.1. Jeunes en formation

- avoir achevé sa scolarité obligatoire ;
- être âgé de moins de 25 ans ;
- présenter une attestation de formation ou de cours ;
- présenter un abonnement « Frimobil » ou un abonnement général (non valable pour l'abonnement demi-tarif) ;
- présenter la quittance d'achat de l'abonnement.

5.2. Personnes au bénéfice de prestations complémentaires

- présenter la décision de la Caisse de compensation

Granges-Paccot, le 15 mars 2021

Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale

Bénédicte Laville



Le Syndic

René Schneuwly

ABONNEMENTS JOURNALIERS CFF

La Commune de Granges-Paccot met à disposition de la population 8 abonnements généraux journaliers CFF (2^{ème} classe).

L'abonnement général flexible peut être réservé en ligne sur le site www.granges-paccot.ch ou auprès de l'Administration communale. La personne qui en a l'utilité recevra un abonnement journalier et pourra l'emporter chez elle. Elle disposera du libre parcours sur le réseau suisse desservi par les CFF et la plupart des chemins de fer privés, des cars postaux, des sociétés de navigation, des entreprises de tram et bus. A la fin du voyage, le voyageur ne doit pas restituer l'abonnement journalier, mais jette simplement sa contremarque.

Conditions :

- être citoyen de la Commune de Granges-Paccot ;
- effectuer la réservation sur www.granges-paccot.ch ou auprès de notre Administration communale ;
- venir les chercher personnellement à notre Administration communale.

A savoir :

- les citoyens d'autres communes peuvent disposer des abonnements CFF **7 jours avant la date d'échéance** et au prix de **CHF 40.00/abonnement/jour**.

Tarifs :

- **CHF 35.00/abonnement/jour pour les citoyens de Granges-Paccot ;**
- **CHF 40.00/abonnement/jour pour les personnes domiciliées dans une autre commune (7 jours avant la date d'échéance).**

Avec la carte Junior, pour CHF 30.00 par an, les enfants de 6 ans jusqu'à leur 16^e anniversaire accompagnés de l'un de leurs parents titulaire d'un titre de transport en cours de validité peuvent emprunter les transports publics pendant une année complète. La carte Junior est gratuite à partir du 3^e enfant. La carte Junior est disponible dans toutes les gares. Veuillez présenter les deux autres cartes Junior pour obtenir gratuitement celle du troisième enfant. **Pour l'achat de la carte Junior, veuillez vous munir d'un passeport ou d'une autre pièce d'identité officielle sur laquelle figure la date de naissance de l'enfant.** Les personnes désireuses de voyager en première classe peuvent obtenir au guichet de la gare un surclassement général.

Le Conseil communal encourage chacun à faire usage de cette possibilité. Notre Administration communale fournira, au besoin, tout renseignement complémentaire.

Le Conseil communal de Granges-Paccot vous souhaite d'agréables voyages !

Carte d'identité

La carte d'identité est émise sans puce et sans donnée enregistrée biométrique.

Les citoyens peuvent choisir de requérir leur carte d'identité soit auprès de leur commune de domicile, soit auprès du Service des passeports à Granges-Paccot.

Passeport biométrique

Le Service des passeports est seul compétent pour recevoir les demandes des personnes domiciliées dans le canton de Fribourg.

La prise de rendez-vous peut se faire par téléphone (026 305 15 26), sur internet (www.passeportsuisse.ch) ou sur présentation personnelle au Service des passeports. Il est toutefois conseillé de faire les démarches depuis le site internet.

Adresse : Route d'Englisberg 11
1763 Granges-Paccot
026 305 15 26

Tarifs :	Passeport biométrique		
	Adulte (dès 18 ans)	validité 10 ans	CHF 145.00
	Enfant (0 - 18 ans)	validité 5 ans	CHF 65.00
	Carte d'identité		
	Adulte (dès 18 ans)	validité 10 ans	CHF 70.00
	Enfant (0 - 18 ans)	validité 5 ans	CHF 35.00
	Commande combinée (passeport ET carte d'identité)		
	Adulte (dès 18 ans)	validité 10 ans	CHF 158.00
	Enfant (0 - 18 ans)	validité 5 ans	CHF 78.00

Perte : Toute perte doit être signalée à la Police cantonale, laquelle va émettre un avis de perte nécessaire lors de chaque demande de remplacement d'un document d'identité.

NATURALISATIONS

Le Conseil communal félicite chaleureusement les nouveaux citoyens qui se sont vus octroyer un droit de cité depuis la dernière parution du Trait d'Union et leur souhaite la bienvenue.

Nom	Prénom	Pays d'origine
Altare	Karl	Royaume-Uni
Bauer	Eva Marie-Laure	France
Cardoso Rodrigues	Patrick	Portugal
Leyrolles	Damien Gérard Marie	France
Leyrolles	Estelle Marie Elise Alaux	France
Sterkers	Renaud	France



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Faune et forêt victimes du VTT

Projet de réseaux officiels

La création de réseaux VTT officiels et de qualité est en cours d'étude afin de canaliser les cyclistes et ainsi assurer un espace de tranquillité suffisant pour la faune. La démarche cherche également à instaurer une charte de comportement à adopter entre les différents utilisateurs de la forêt.

Explosion des « trails » et autres parcours en forêt

Le vélo tout terrain connaît une expansion fulgurante. L'avènement en plus de l'électrification de l'engin n'est pas non plus totalement étrangère à cet engouement. A première vue, nous pourrions que nous en réjouir, l'exercice physique étant généralement très bénéfique à notre santé. Qui plus est, l'impact environnemental de cette activité, nécessitant que peu d'infrastructures et d'un vélo plus ou moins sophistiqué, semble en parfaite adéquation avec l'objectif de réduction de notre empreinte carbone. En ces temps de confinement, il peut librement se pratiquer ou presque. Jusque-là que du positif...

En d'autres termes, les vélos doivent rester sur les routes forestières ou sur des parcours aménagés et officiellement autorisés. Il est utile de rappeler que chaque parcelle de forêt est détenue par un propriétaire et que son accord est nécessaire pour tout aménagement.

Projets de parcours VTT

Une officialisation de la pratique du VTT en forêt est nécessaire afin que la faune et les différents utilisateurs y trouvent leur compte, ceci dans un esprit de fair-play et de respect mutuel.



Le VTT, une cohabitation compliquée

Le revers de la médaille n'est pas aussi flatteur. Il se présente sous forme d'un dérangement presque permanent de la faune. Les tracés aménagés traversent souvent la forêt de long en large ne laissant que peu de place à des zones de tranquillité où la faune peut se réfugier. De plus, certains vététistes s'équipent de puissantes lampes frontales permettant la pratique sportive à toute heure. Les promeneurs et coureurs à pied se plaignent du manque d'égard à leur encontre. Les cyclistes ne restant pas exclusivement sur les chemins et pistes, la sécurisation des chantiers lors d'abattages devient compliquée et coûteuse. Sans parler des dégâts occasionnés au système racinaire par la creuse de fouilles nécessaires à la réalisation de sauts ou de virages relevés. Ces blessures aux racines favorisent l'entrée de pathogènes et mettent en péril la vie de l'arbre. Ce phénomène peut s'observer après de nombreuses années et provoquer une lente agonie du végétal.

Le VTT en forêt : une pratique illégale

En forêt et selon notre législation, le cyclisme est interdit hors des chemins carrossables ainsi qu'en dehors des parcours spécialement réservés.

Aménagement sauvage et illégal de pistes VTT

Un projet de réseau dûment autorisé, en collaboration avec les communes, est en cours d'élaboration dans les districts de la Sarine et du Haut-Lac, mais aussi ailleurs dans le canton. L'objectif est de proposer aux vététistes une offre attractive et de qualité afin de les canaliser. Certains secteurs forestiers retrouveront ainsi le calme nécessaire à l'épanouissement de la faune. Une charte de comportement sera instaurée afin d'assurer un partage harmonieux de l'espace forestier avec les autres utilisateurs, notamment les promeneurs ou encore les exploitants forestiers.

**Amateurs de VTT
Merci pour votre
collaboration !**



Hauterive, février 2021

*Frédéric Schneider,
chef du 1^{er} arrondissement forestier,
Service des forêts et de la nature*



Pour ne pas polluer les cours d'eau, il ne faut rien jeter dans les grilles de route et les caniveaux.

Les bouches ou grilles d'égout portent très mal leur nom. Leur appellation pourrait effectivement faire penser que ces éléments de voirie sont raccordés à des stations d'épuration. Ce n'est pourtant que rarement le cas. Les eaux sales et les petits déchets que l'on jette dans le caniveau, la bouche ou la grille de route finissent le plus souvent directement dans la rivière, avec pour conséquence la pollution de l'eau et des écosystèmes, pouvant occasionner la mort de poissons. Les communes et le canton s'engagent pour informer la population. Les réseaux sont appelés séparatifs lorsque les eaux usées et les eaux non polluées sont évacuées séparément dans des collecteurs distincts, les premières vers la STEP, les secondes vers le cours d'eau. Ils présentent l'avantage d'une meilleure maîtrise des débits et concentrations d'eaux polluées arrivant à la STEP et permettent de ne rejeter dans les cours d'eau que des eaux propres, à condition toutefois que personne ne jette des déchets ou des eaux sales dans les grilles d'eau de pluie. Une étude a montré qu'un seul mégot contenait suffisamment de poison pour tuer la moitié des petits poissons mis dans un litre d'eau en seulement 96 heures.

Il existe des polluants très toxiques pour la faune et la flore aquatique :

- L'eau de Javel utilisée pour nettoyer les toits ou les terrasses.
- Les produits de nettoyage utilisés par exemple pour laver sa voiture ou son vélo.
- Les produits phytosanitaires.
- La peinture (attention à ne pas jeter l'eau dans une grille après avoir lavé ses pinceaux).
- Le ciment employé pour les petits ou grands travaux.

Dans le canton de Fribourg, 2/3 des surfaces en zone à bâtir sont reliées à un réseau séparatif, 1/3 à un réseau unitaire. La probabilité que les déchets jetés dans une grille de route ou dans un caniveau finissent dans le cours d'eau le plus proche est très grande. Il ne faut donc jamais jeter des déchets ou des liquides dans les grilles de route ou dans les caniveaux. Par ailleurs, le fait de jeter ou d'abandonner de petites quantités de déchets dans les espaces publics ou à proximité est interdit et sera sanctionné par une amende d'ordre dès 2019.

➤ **Utilisation des produits biocides pour toitures, façades et jardins**

Chaque année, des produits utilisés pour l'entretien des toitures et des alentours de bâtiments (eau de Javel, herbicides, etc.) causent des pollutions importantes de cours d'eau et la mort de poissons. La présente notice d'information a pour objectif de rappeler les bons gestes à adopter pour profiter de l'été et de son jardin sans nuire aux rivières et aux lacs du canton. Elle est destinée aux propriétaires de villas, immeubles et jardins.

➤ **Nettoyage de toitures et façades**

Nettoyer le toit ou les murs de sa maison avec des produits biocides (eau de Javel par exemple) est une pratique qui présente des dangers de pollution. Le produit est normalement évacué par le réseau d'eaux claires et aboutit ainsi dans les lacs, les rivières ou les eaux souterraines. L'eau de Javel est un produit qui tue les êtres vivants même en concentration assez faible, d'où sa classification comme biocide. Il attaque certes les mousses et les lichens des tuiles, mais il a aussi des effets particulièrement néfastes pour les eaux et la faune aquatique.

Des personnes non qualifiées proposent régulièrement leurs services pour nettoyer les toitures et les façades. Au cas où vous recourez à leurs services, vous devez absolument veiller à ce qu'elles n'utilisent pas de l'eau de Javel ou tout autre produit biocide.

Gratter et frotter reste la solution qui préserve le mieux l'environnement. On peut aussi utiliser un nettoyeur haute pression qui ne propulse que de l'eau (à faire de haut en bas pour ne pas gicler sous les tuiles) - pour autant que le toit ne contienne pas un ciment avec des fibres d'amiante qu'on risque de disperser. Ceci dit, quelques mousses et lichens créent des petits biotopes intéressants qui ressemblent à ceux qu'on peut voir sur les rochers. Et le bâtiment n'encourt aucune menace.

En cas de pollution et d'urgence, appelez le 117

➤ **Désherbage des terrasses, places pavées et chemins**

Il est très pratique de se débarrasser des mauvaises herbes qui poussent autour de la maison et en bordure du chemin avec du désherbant dilué dans un arrosoir ou un pulvérisateur. Mais si un drainage existe dans le sol ou si une grille d'évacuation des eaux est en contrebas du chemin, la pluie va conduire ces substances actives directement au lac ou à la rivière. Or, ces produits sont très toxiques pour les poissons et les plantes aquatiques.

Il est interdit d'utiliser des herbicides pour désherber les routes d'accès, les chemins, les places de parking, qu'ils soient recouverts de goudron, de dalles, de pavés ou de gravier. Les bordures en herbe ou en terre sont aussi concernées, ainsi que les toitures et les terrasses. Cette interdiction s'applique aux communes depuis 1986 et aux particuliers depuis 2001.

Pour en savoir plus : http://www.fr.ch/sen/files/pdf64/herbicides_fr.pdf

➤ **Piscines**

Une mauvaise conception ou une exploitation inadaptée des piscines privées peut engendrer des pollutions graves des cours d'eau ou des dysfonctionnements dans les stations d'épuration.

Il s'agit notamment des atteintes suivantes:

- mortalité piscicole et destruction de la flore des cours d'eau suite à des rejets de chlore et de détergents dans les canalisations d'eaux pluviales;
- surcharge hydraulique inutile des stations d'épuration par vidange des eaux de baignade des piscines dans les canalisations d'eaux usées;
- pollution chronique des eaux ou des boues de stations d'épuration en cas de mauvaise exploitation des installations de traitement et de filtration des piscines.

Ces atteintes peuvent être facilement évitées par une conception et une exploitation correcte des piscines privées, sans surcoût.

➤ **Mode d'évacuation des eaux**

Le mode d'évacuation des eaux des piscines privées dépend de leur nature et origine.

a) **Eaux de baignade**

Ces eaux sont considérées comme non-polluées et doivent être évacuées vers les canalisations d'eaux pluviales (EP). Attention: Il est impératif de cesser tout apport de produit de traitement de l'eau (chlore, brome...) au minimum 48 heures avant de vider le bassin.

b) **Eaux de nettoyage**

Elles proviennent du nettoyage de la piscine après vidange et sont chargées en détergent, acide ou eau de Javel. Elles sont polluées et doivent par conséquent être évacuées dans les canalisations d'eaux usées (EU), par l'intermédiaire d'une vanne de vidange multivoies ou d'une pompe. Attention: La vanne de vidange multivoies doit impérativement être placée en position «eaux usées» dès que le bassin est vidé et avant le début du nettoyage.

c) **Eaux de lavage des filtres**

Les eaux de lavage des filtres (à sable, à diatomées, à cartouche, etc.) sont des eaux polluées et doivent être évacuées dans les canalisations d'eaux usées (EU).

Cas particulier: Concernant les installations existantes de traitement d'eau par électrodes cuivre/argent, une installation de prétraitement permettant de retenir le cuivre est obligatoire (échange d'ions, filtration, floculation ou autres) avant le rejet aux canalisations d'eaux usées. Dans ce cas, un contrat de maintenance auprès d'une entreprise spécialisée est obligatoire. Lors de la construction de nouvelles piscines, ces installations de traitement cuivre/argent ne sont plus autorisées.

Les bains à remous ou à tourbillons privés, tels que Spa ou «Jacuzzi» doivent dans tous les cas être raccordés aux eaux usées.

➤ **Mesures concernant l'élimination des déchets**

Les **emballages vides** sont à évacuer avec les ordures ménagères ou les déchets encombrants en fonction de leur taille. Les **restes de produits de traitement des eaux** ne doivent en aucun cas être déversés dans une canalisation. Ce sont des déchets spéciaux au sens de la législation qui doivent être retournés au fournisseur, apportés à un centre de preneur agréé ou remis à un centre régional de collecte des déchets spéciaux ménagers (uniquement les petites quantités occasionnelles). Les **cartouches de filtration** sont à évacuer avec les ordures ménagères. Les **sables pour filtres** doivent être évacués en décharge contrôlée pour matériaux inertes, éventuellement via la déchetterie communale, sauf si l'installation de traitement de l'eau est un système électro-physique cuivre/argent. Dans ce cas, le sable doit être évacué comme un déchet spécial par l'entreprise effectuant l'entretien de l'installation.

Renseignements : Service de l'environnement SE - Section protection des eaux

Imp. de la Colline 4, 1762 Givisiez 026 305 37 60 sen@fr.ch www.fr.ch/eau

Comprendre la nouvelle loi sur l'énergie

D'un point de vue légal

La nouvelle loi sur l'énergie est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Son but est de réduire, au fil des années à venir, notre dépendance aux énergies fossiles et lointaines au profit de ressources renouvelables, plus durables et plus proches.

La nouvelle réglementation s'applique sur tout le territoire cantonal, c'est-à-dire également à notre commune. Les personnes intéressées à obtenir davantage d'informations sont invitées à consulter le site internet du Service de l'Energie du Canton de Fribourg¹.

Les dispositions légales s'appuient sur deux des piliers de notre stratégie nationale en matière d'énergie : l'économie d'énergie et la production d'énergie renouvelable.

D'un point de vue énergétique

La consommation d'énergie thermique des bâtiments de logement dépend de deux facteurs principaux, directement concernés par la nouvelle loi :

- L'efficacité de l'isolation des bâtiments, pour réduire leur consommation ;
- Les producteurs de chaleur (chaudières, pompes à chaleur, échangeurs de chaleur, ...).

Ces facteurs influencent directement et sur le long terme la consommation des ressources énergétiques (électricité, mazout, gaz, bois, chaleur à distance, ...) des bâtiments.

L'application de ces exigences mènera à une amélioration de l'efficacité énergétique de l'ensemble du parc de bâtiments de logement et à une augmentation de leur recours aux énergies renouvelables.

D'un point de vue pratique

Les bâtiments de logement sont référencés de manière très simple avec deux étiquette énergétiques contenues dans le Certificat Energétique Cantonal des Bâtiments « CECB®² », qui mesurent leur efficacité énergétique ainsi que le recours à des énergies renouvelables. Des experts sont responsables de délivrer ces certificats. L'établissement du certificat peut être assorti d'une analyse et de propositions concrètes d'améliorations en optant pour un complément, le produit s'appelle alors « CECB® Plus ».

L'installation ou le remplacement de nouveaux producteurs de chaleur sont conditionnés à des exigences, principalement basées sur les étiquettes énergétiques du CECB et selon des solutions standards détaillées dans le règlement. Lors de tels travaux, les professionnels des métiers du bâtiment impliqués sauront vous détailler les options à votre disposition, en fonction de votre cas de figure.

Le remplacement du producteur de chaleur est une opération d'entretien importante pour n'importe quel bien immobilier. Cette opération doit, dans la mesure du possible, être planifiée. Les remplacements opérés dans l'urgence, en cas de panne, en plein hiver, présentent de nombreuses difficultés, des surcoûts et des inconforts. Ces cas de figure sont à éviter autant que possible.

D'un point de vue financier

Des aides financières sont disponibles :

- lors de rénovations ou de remplacement de producteur de chaleur via le « **Programme Bâtiment** »³. Les montants des subventions dépendent de la nature et l'ampleur des travaux envisagés. Depuis fin décembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, les subventions octroyées par ce programme sont augmentées de 50%, dans le cadre du Plan de relance cantonal COVID19.

D'autres aides financières sont également disponibles :

- Pour les installations solaires photovoltaïques via le programme **Pronovo**⁴ ;
- Pour les installations techniques via le programme **ProKilowatt**⁵ ;
- La commune de Granges-Paccot soutient également divers projets⁶.

Pour obtenir les subventions, il est indispensable de contacter le service cantonal de l'Energie avant la réalisation du projet afin de suivre la procédure. Elles sont versées après la réalisation des travaux.

¹ plus d'informations sur <https://www.fr.ch/dee/sde/actualites/energie-la-nouvelle-legislation-change-la-donne>

² plus d'informations sur www.cecb.ch

³ plus d'informations sur <https://www.leprogrammebatiments-fr.ch/>

⁴ plus d'informations sur www.pronovo.ch/fr/subventions/

⁵ plus d'informations sur www.prokw.ch/fr/informations-pratiques/

⁶ plus d'informations sur www.granges-paccot.ch

Nouvelle déchetterie intercommunale

La construction de la nouvelle déchetterie arrive à son terme et elle devra pouvoir être inaugurée au début de l'été 2021, sauf imprévu. Une information, ainsi que le badge d'accès, vous seront envoyés par courrier prochainement.

Suite à l'ouverture de cette nouvelle déchetterie, les déchets encombrants ne seront plus récoltés au bord de la route, mais pourront être déposés sur place où une benne y sera dédiée. Pour le reste, la liste des déchets qui sont actuellement repris à la déchetterie restera identique.



Piste de roulement sur la partie inférieure



Partie supérieure

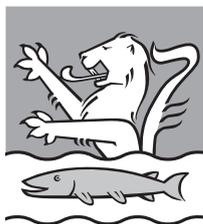
MEMODéchets



La gestion des déchets dans votre poche



Scannez le QR Code et retrouvez toutes les informations de votre commune



La Commune de Granges-Paccot recherche

un/une auxiliaire
auprès de la Ludothèque

Exigences :

- maîtriser les outils informatiques de base
- avoir le sens de l'accueil et aimer les contacts
- apprécier le travail en équipe
- être créatif/ve et flexible
- une bonne connaissance de l'allemand est un avantage

Nous vous offrons des conditions de travail intéressantes dans un environnement dynamique et varié au sein d'une petite équipe.

Entrée en fonction : de suite ou à convenir, à raison de 10-15 heures/semaine

Nous vous invitons à déposer votre dossier complet par courrier ou par courriel :
Commune de Granges-Paccot, Route de Chantemerle 60, 1763 Granges-Paccot
ou rh@granges-paccot.ch.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Yves Litandi au 078 919 72 04.

LUDOTHEQUE ARC-EN-CIEL

La Ludothèque communale Arc-en-ciel propose un service de prêt de jeux de société, d'extérieur, d'imitation, de construction, en bois, des instruments de musique, des consoles et des jeux vidéo ainsi que des jeux géants pour vos fêtes d'anniversaires.

Adresse : Route de Chantemerle 60
1763 Granges-Paccot
026 460 68 95
ludoarcenciel@granges-paccot.ch

Horaires : Mardi et jeudi de 15.00 à 18.00 heures
Samedi de 10.00 à 12.00 heures
Ouvert uniquement le jeudi durant les vacances scolaires de 15.00 à 18.00 heures
Vacances d'été du 16 juillet au 23 août 2021

Tarifs :	Adultes-enfants	CHF 20.00	1 jeu
	Famille 1 enfant	CHF 30.00	2 jeux
	Famille 2 enfants	CHF 40.00	3 jeux
	Famille 3 enfants et +	CHF 45.00	4 jeux et selon nbre enfants
	Ecole ou institution	CHF 60.00	
	Carte taxe de jeux obligatoire pour nouvel abo	CHF 20.00	(valeur CHF 24.00)

Plus d'informations sur www.granges-paccot.ch

BIBLIOTHEQUE

La Bibliothèque communale offre un large choix de romans, BD, magazines, albums pour enfants, histoires vécues, beaux livres, documentaires, livres de cuisines et revues mensuelles pour tous les âges ainsi que des DVD pour les enfants.

Adresse : Route de Chantemerle 60
1763 Granges-Paccot
026 460 68 75
bibliotheque@granges-paccot.ch

Horaires : Mardi et jeudi de 15.00 à 18.00 heures
Samedi de 10.00 à 12.00 heures
Ouvert uniquement le jeudi durant les vacances scolaires de 15.00 à 18.00 heures
Vacances d'été du 16 juillet au 23 août 2021

Tarifs :	Jusqu'à 16 ans	GRATUIT
	De 17 à 25 ans (habitant de la Commune)	CHF 15.00
	De 17 à 25 ans (habitant hors de la Commune)	CHF 25.00
	Dès 26 ans (habitant de la Commune)	CHF 25.00
	Dès 26 ans (habitant hors de la Commune)	CHF 35.00
	Rente AVS (habitant de la Commune)	CHF 20.00
	Rente AVS (habitant hors de la Commune)	CHF 30.00

Plus d'informations sur www.granges-paccot.ch

Suivez la Bibliothèque sur



Puériculture et consultations parents-enfants

Ateliers-échanges petite enfance

Janvier à juin 2021

Gratuit | Enfants bienvenus
COVID-19: places limitées, inscription conseillée



Croix-Rouge fribourgeoise
Freiburgisches Rotes Kreuz

Association cantonale de la Croix-Rouge suisse



Lieux et dates

Centre de puériculture de la Gruyère	Centre de puériculture de la Sarine-Campagne	Centre de puériculture de la Broye
Rue de la Sionge 67 1630 Bulle	Avry-Bourg 2 1754 Avry	Rue St-Laurent 5 1470 Estavayer

Thèmes | 1^{er} semestre 2021

Rendez-vous de l'éducation

Joie, frustration, peur & colère.

Comment accompagner mon enfant dans ses différentes émotions.

En collaboration avec Education Familiale.

Pour parents et enfants de 1 à 4 ans

**Premier
mercredi
du mois**

De 9h à 11h

**Premier
jeudi
du mois**

De 9h à 11h

**Premier
mardi
du mois**

De 9h à 11h

Et si on parlait de l'intimité et de la sexualité du jeune enfant ?

Sans tabou, comment intégrer ces thèmes délicats à l'éducation ?

En collaboration avec Education Familiale.

Pour parents et enfants de 1 à 4 ans

JANVIER

Jeudi 21

De 9h30 à 11h

Mardi 19

De 9h30 à 11h

Mercredi 20

De 9h30 à 11h

Ecrans ABC

Prendre les bonnes habitudes avec les écrans dès le plus jeune âge.

En collaboration avec REPER.

Pour parents et enfants de 0 à 4 ans

FÉVRIER

Vendredi 5

De 9h30 à 11h

Jeudi 11

De 9h30 à 11h

Lundi 1^{er}

De 9h30 à 11h

Mon bébé pleure !

Comment identifier les différents pleurs et apprendre à les soulager.

Atelier animé par nos infirmières-puéricultrices.

Pour parents et enfants de 0 à 1 an

MARS

Mercredi 10

De 9h30 à 11h

Vendredi 5

De 9h30 à 11h

Mardi 23

De 9h30 à 11h

A la découverte de l'imaginaire et du langage

Atelier lectures et contes pour enfants avec vos bibliothèques régionales.

En collaboration avec les bibliothèques de Bulle, Avry et de la Broye fribourgeoise.

Pour parents et enfants de 0 à 4 ans

AVRIL

Lundi 19

De 9h30 à 11h

Mercredi 28

De 9h30 à 11h

Vendredi 23

De 9h30 à 11h

Initiation au massage de bébé

A la clef: détente et renforcement du lien d'attachement.

(Amener deux linges de bain)

Atelier animé par une instructrice en massage bébé.

Pour parents et bébés de 0 à 1 an

MAI

Jeudi 27

De 9h30 à 11h

Vendredi 21

De 9h30 à 11h

Mardi 25

De 9h30 à 11h

Allergies et intolérances alimentaires

Infos ou intox ? Une diététicienne répond à vos questions.

Pour parents et enfants de 0 à 4 ans

JUIN

Mardi 15

De 9h30 à 11h

Lundi 14

De 9h30 à 11h

Jeudi 17

De 9h30 à 11h



Permanence petite-enfance à l'Espace Famille à Bulle (Rte de la Pâla 137a)

Les 12.01.21 / 09.02.21 / 09.03.21 / 20.04.21 / 11.05.21 / 08.06.21

Nos ateliers-échanges sont un lieu de rencontre entre parents et sont
co-animés par des infirmières-puéricultrices et des experts du domaine.

puericulture@croix-rouge-fr.ch

026 347 38 83



(SI VOTRE ENFANT EST DÉJÀ INSCRIT À L'AES
VEUILLEZ REMPLIR QUE LE POINT 1 ET 4)

Route de Chavully 30
Tél. 026 460 68 80
aes@granges-paccot.ch

1 ■ Enfant

Nom - Prénom : Date naissance :
Taille : cm / Poids : kg Classe/Enseignant(e) :/.....
Signe particulier : Fille Garçon

2 ■ Représentant légal (RL)

Mère

Père

Nom, prénom	:
Adresse	:
NPA, Localité	:
Adresse de facturation	: <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etat civil	: <input type="checkbox"/> célib. <input type="checkbox"/> marié/e <input type="checkbox"/> séparé/e <input type="checkbox"/> divorcé/e	<input type="checkbox"/> célib. <input type="checkbox"/> marié/e <input type="checkbox"/> séparé/e <input type="checkbox"/> divorcé/e
Tél. privé	:
Tél. mobile	:
E-mail	:@.....@.....
Employeur	:
Tél. professionnel	:

3 ■ Personnes de contact et autorisées à venir chercher mon enfant

Nom, prénom	Tél. privé	Mobile	Tél. prof.	Statut*
1)
2)

* : Père/Mère – Compagne/Compagnon – Famille – Droit de garde – Ami/Amie

4 ■ Inscription pour les unités suivantes

DELAI D'INSCRIPTION : 21 JUIN 2021

Semaine Juillet n° <u> </u> / <u> </u> / <u> </u> / <u> </u>	Sem. 29 12.07-16.07 Sem. 30 19.07-23.07 Sem. 31 26.07-30.07				
Accueil de – à	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1. Début de matinée: 06h30 – 07h55	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Matinée: 07h55 – 13h20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Après-midi: 13h20 – 18h00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Semaine Août n°35	Semaine 35 du 23 août au 25 août				
Accueil de – à	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1. Début de matinée: 06h30 – 07h55	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Matinée: 07h55 – 13h20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Après-midi: 13h20 – 18h00	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5 ■ Option/s : (oui = Cochez ce qui convient)

- 5.1 ■ Repas : sans porc Végétarien
- 5.2 ■ Allergie/s :
- 5.3 ■ Médication granules: Arnica (Chutes, coups) Apis (Piqûres d'insectes) Nux Vomica (Vomissement)
- 5.4 ■ Blessures : Ouate hémostatique Merfen désinfectant Crème Arnica
- 5.5 ■ Autorisations de prendre des photos uniquement usage interne Oui Non
- 5.6 ■ Autorisation de prendre les transports publics Oui Non

Les renseignements ci-dessous seront traités de manière confidentielle par le personnel de l’AES.

6 ■ Détermination du tarif

Justificatifs **obligatoires** (avis de taxation, fiche salaire, attestation, décompte, etc.)

6.1 Revenus

	Mère	Père	(AES)
Les montants ci-après s’entendent	: <input type="checkbox"/> par année	<input type="checkbox"/> par année	
Revenu brut (SANS allocations familiales)	: Fr.	Fr.	<u>Emolument</u>
13 ^e salaire	: <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> inclus <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> inclus <input type="checkbox"/> non	<u>nouveau</u>
Pensions reçues (+) (12x)	: Fr.	Fr.	<u>dossier</u>
Pensions versée (-) (12x)	: Fr.	Fr.	<input type="checkbox"/> 30.-
Autres revenus (AC, AI, en nature)	: <u>Fr.</u>	<u>Fr.</u>	<input type="checkbox"/> 50.-
Total	: Fr.	Fr.	<input type="checkbox"/> 60.-

Revenu déterminant	somme RL1 et RL2	Fr.
---------------------------	------------------	----------

6.2 Autre(s) enfant(s) accueilli(s) à l’AES

Nom	Prénom
.....
.....
.....

Remarque :

■ Annexes à remettre obligatoirement avec la présente inscription :

- Certificat de salaire ou dernière fiche de paie
- Attestation ou décision relative à la pension alimentaire
- Ordonnance médicale en cas de traitement continu (avec posologie)

■ Date et signature

Le/Les soussigné/-s confirme/-ent avoir pris connaissance du **Règlement interne sur le fonctionnement de l’AES** disponible auprès de l’AES et sur le site internet www.granges-paccot.ch, et, que les renseignements donnés sont exacts, en particuliers ceux permettant de définir le revenu déterminant.

Seules les inscriptions dûment complétées et retournées dans le délai imparti et accompagnées des annexes obligatoires seront traitées

Date: Signature/s :



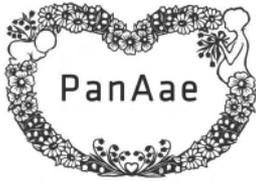
MATERNELLE

- CHF 100.00 de frais d'inscription par enfant
Les frais d'inscription sont facturés lors de l'établissement de la première facture du mois de septembre.
- Facturation mensuelle de septembre à juin
La moitié du tarif mensuel est facturé au mois de décembre et au mois d'avril.
- Un rabais de 10% est accordé pour le 2^e enfant, soit 90% du tarif mensuel
Un rabais de 20% est accordé pour le 3^e enfant, soit 80% du tarif mensuel
Le tarif maximum sans subvention est appliqué aux enfants domiciliés en dehors de la Commune de Granges-Paccot.
- 4 places par matinée sont réservées en cas d'imprévu pour les enfants inscrits en maternelle. Le tarif maximum sans subvention est appliqué, soit CHF 21.00 pour les enfants domiciliés dans la Commune de Granges-Paccot et CHF 28.00 pour les enfants domiciliés en dehors de la Commune de Granges-Paccot.

ATELIERS

- Des ateliers de pâtisserie, bricolages, cosmétiques naturels et pommades sont organisés occasionnellement l'après-midi. Des informations relatives aux tarifs et conditions de participation sont distribuées en temps utile.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	ECOLE MATERNELLE 9.00-11.15	ECOLE MATERNELLE 9.00-11.15	ECOLE MATERNELLE 9.00-11.15	ECOLE MATERNELLE 9.00-11.15	ECOLE MATERNELLE 9.00-11.15
Midi	FERME	FERME	FERME	FERME	FERME
Après-midi	FERME	FERME	FERME	FERME	FERME



L'association PanAae vous propose des cours de préparation à la naissance dans votre langue.

+41 (0)26 469 07 27



Geburtsvorbereitung in Ihrer Sprache

ПОДГОТОВКА К РОДАМ НА ВАШЕМ ЯЗЫКЕ

Birth preparation in your language

Preparação para o parto na sua língua

LES COURS PAN

6x 2h donnés par une sage-femme accompagnée d'interprètes communautaires dans la langue des participants.

Thèmes: La grossesse, l'alimentation et la mobilité, l'accouchement, le retour à domicile et l'allaitement.

TARIFS

20.- chf pour une femme seule
50.- chf si l'un des deux travaille
100.- par couple, les deux travaillent

VISITES À DOMICILE

Avec une sage-femme et l'interprète pendant la grossesse pour mieux connaître la future mère et après la naissance dans la mesure du possible avec la même sage-femme et l'interprète qui assurent le suivi des familles.

Faire un don:
Association PanAae
rte de Bertigny 39, Fribourg
Banque cantonale de Fribourg,
CH97 0076 8300 1514 1240 7

COURS DE GYMNASTIQUE MAMANS-BÉBÉS

6x 1h30 donnés par une sage-femme accompagnée d'interprètes communautaires. Mouvements au sol, debout et sur ballons permettant aux mamans de prendre conscience des capacités de leur bébé tout en prenant soin d'elles.

TARIFS

15.- chf pour une femme seule
40.- chf si l'un des deux travaille
60.- par couple, les deux travaillent

Contactez-nous:

+41 (0)26 469 07 27
www.panaae.ch

ᠮᠠᠮᠠᠨᠰᠤ ᠪᠡᠪᠡᠳᠦ
ᠠᠨᠠᠭᠠᠨᠠᠭᠤ ᠠᠨᠠᠭᠠᠨᠠᠭᠤ
ᠠᠨᠠᠭᠠᠨᠠᠭᠤ

Bebek doğumuna hazırlık kursu

كۆپىرى بۇسۇنچى تۇرۇد كىتالولل

ᠮᠠᠮᠠᠨᠰᠤ ᠪᠡᠪᠡᠳᠦ ᠠᠨᠠᠭᠠᠨᠠᠭᠤ ᠠᠨᠠᠭᠠᠨᠠᠭᠤ

Kursa ji bo haziriya çebûna bebekî



CALENDRIER DES CONSULTATIONS 2021
PUERICULTURE ET CONSULTATIONS PARENTS-ENFANTS
District de Sarine-Campagne

Toutes les consultations ont lieu sur rendez-vous, tél. no. 026/347.38.83

Lieu	Adresse	Dates et fréquence		
Avry	Centre de puériculture Avry-Bourg 2 rez-de-chaussée	A la demande, matin et après-midi		
Belfaux	Bâtiment de la paroisse Rte de l'Eglise 1 rez-de-chaussée	Le 3^{ème} jeudi du mois, l'après-midi		
		21 janvier	18 février	18 mars
		15 avril	20 mai	17 juin
		15 juillet	19 août	16 septembre
		21 octobre	18 novembre	16 décembre
Corminboeuf	Ecole Rte du Centre 27 Local de la buvette	Le 1^{er} mardi du mois, l'après-midi		
		5 janvier	2 février	2 mars
		6 avril	4 mai	1er juin
		6 juillet	3 août	7 septembre
		5 octobre	2 novembre	7 décembre
Farvagny	Bâtiment de la paroisse Impasse du Château 3 rez-de-chaussée	Le 1^{er} lundi du mois, le matin		
		4 janvier	1er février	1er mars
		12 avril (2ème)	3 mai	7 juin
		5 juillet	2 août	6 septembre
		4 octobre	8 novembre (2ème)	6 décembre
Grolley	Cure Place de l'Eglise 2 rez-de-chaussée	Le 1^{er} mercredi du mois, le matin		
		6 janvier	3 février	3 mars
		7 avril	5 mai	2 juin
		7 juillet	4 août	8 septembre (2ème)
		6 octobre	3 novembre	1er décembre
Rendez-vous de l'éducation Chaque 1er jeudi du mois				

CALENDRIER DES CONSULTATIONS 2021
PUERICULTURE ET CONSULTATIONS PARENTS-ENFANTS
District de Sarine-Campagne

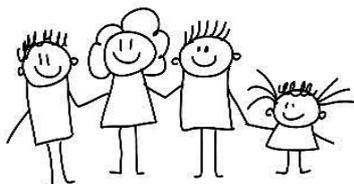
Toutes les consultations ont lieu sur rendez-vous, tél. no. 026/347.38.83

Lieu	Adresse	Dates et fréquence		
Le Mouret	Rte d'Oberried 6 Salle de logopédie Sous la Halle de gym	Le 4^{ème} lundi du mois, l'après-midi		
		25 janvier	22 février	22 mars
		26 avril	31 mai	28 juin
		26 juillet	23 août	27 septembre
		25 octobre	22 novembre	27 décembre
Neyruz	Maison paroissiale Rte de Romont 5 rez-de-chaussée	Le 4^{ème} vendredi du mois, l'après-midi		
		22 janvier	26 février	26 mars
		23 avril	21 mai (3ème)	25 juin
		23 juillet	27 août	24 septembre
		22 octobre	26 novembre	
Rossens	Rte du Jordil 10 Salle au-dessus de l'ancienne poste	Le 2^{ème} mercredi du mois, l'après-midi		
		13 janvier	17 février (3ème)	10 mars
		14 avril	12 mai	9 juin
		14 juillet	11 août	8 septembre
		13 octobre	10 novembre	15 décembre (3ème)

Rendez-vous de l'éducation

Avry, Avry-Bourg 2
rez-de-chaussée

Chaque 1er jeudi du mois
de 9h00 à 11h00



Plus d'informations ?

Tél. 026/347.38.83

Discuter d'éducation entre familles, avec une infirmière puéricultrice et Education Familiale



Heds FR

Haute école de santé Fribourg
Hochschule für Gesundheit Freiburg

En partenariat avec:



Gesundheitsförderung Schweiz
Promotion Santé Suisse
Promozione Salute Svizzera



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Association fribourgeoise
Aide et soins à domicile
Späzi-Verband Freiburg



**SOUTIEN ET OUTILS POUR LES
PROCHES AIDANTS
DE PERSONNES VIVANT À
DOMICILE AVEC UNE MALADIE DE
LA MÉMOIRE**

**UN GROUPE POUR
APPRENDRE À ÊTRE
MIEUX...POUR MIEUX AIDER**

Dans le canton de Fribourg

www.heds-fr.ch/aemma

Hes·so

Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale
Fachhochschule Westschweiz
University of Applied Sciences and Arts
Western Switzerland

Le défi d'être proche aidant-e

Vous qui accompagnez au quotidien une personne vivant avec d'importants troubles de la mémoire, une maladie d'Alzheimer ou une autre forme de démence, vous savez combien chaque jour peut être un défi. Ce n'est pas si simple d'accompagner cette personne qui semble parfois si différente de celle que vous avez connue. Il faut gérer ses nombreux oublis ou ses accès de colère, ou encore les moments où elle semble perdue ou inaccessible. Tout ceci en veillant à ce qu'elle soit en sécurité, en l'aidant dans les gestes quotidiens qu'elle n'arrive plus à faire seule et en gardant autant d'énergie et de patience que possible.

Face à tant de changements et de responsabilités, il n'est pas étonnant que bon nombre de proches aidants soient chroniquement stressés. Les proches aidants ont aussi besoin de prendre soin d'eux pour éviter de s'épuiser, rester en bonne santé, et accompagner dans les meilleures conditions.

Un cours en petit groupe

Vous êtes dans cette situation et souhaitez trouver des outils pour mieux gérer votre stress de proche aidant-e ? C'est ce que vous propose le cours **« Apprendre à être mieux... pour mieux aider »**. Durant 7 séances de 3h (une par semaine), animées par des professionnel-le-s spécialement formé-e-s, vous pourrez :

- **échanger dans un climat de confiance** avec un petit groupe de personnes qui vivent une situation similaire ;
- trouver des **solutions aux petits et grands problèmes** auxquels vous êtes confrontés au quotidien ;
- apprendre à **mieux comprendre les réactions de votre proche** en connaissant mieux cette maladie ;
- découvrir de **nouveaux moyens de communiquer** avec votre proche afin qu'il ou elle vous comprenne plus facilement ;
- **compléter vos « outils » pour gérer les situations difficiles** avec votre proche en apprenant différentes stratégies qui ont fait leurs preuves.

SOUTIEN ET OUTILS POUR LES PROCHES AIDANTS DE PERSONNES VIVANT À DOMICILE AVEC UNE MALADIE DE LA MEMOIRE

UN GROUPE POUR APPRENDRE À ÊTRE MIEUX...POUR MIEUX AIDER

.....

Qui s'occupera de mon proche pendant le cours ?

Des accompagnatrices de l'Association Alzheimer Fribourg ou de la Croix Rouge fribourgeoise sont disponibles pour vous remplacer à domicile.

.....

Qui organise ce cours ?

Ce cours est offert depuis 2015 en Suisse. Plusieurs recherches ont montré qu'il permet d'améliorer la qualité de vie des proches aidant-e-s de personnes atteintes de maladie de la mémoire vivant à domicile. **Le cours est organisé par la Haute école de santé Fribourg**, avec le soutien financier de Promotion Santé Suisse, du canton de Fribourg et de l'Association fribourgeoise d'Aide et soins à domicile. Grâce à leur soutien, la contribution demandée aux participants n'est que de 10 CHF par heure de cours (210 CHF au total, subvention possible sur demande).

Pour continuer à améliorer ce cours grâce à vous, nous vous demanderons de nous consacrer environ une heure avant et après les 7 séances du cours pour répondre à des questionnaires, ainsi que quelques minutes une fois par semaine.

Nous nous réjouissons d'avance de votre intérêt et sommes à votre disposition pour plus d'informations.

Pour qui ? Tout-e proche aidant-e d'une personne vivant à domicile avec des troubles importants de la mémoire, une maladie d'Alzheimer ou une autre forme de démence, depuis au moins 6 mois.

Dates, lieu et contact Pour plus d'informations, veuillez contacter Mme Sandrine Pihet, responsable du projet et professeure HES, au 026 429 60 52 ou 079 405 61 07, ou par mail à Sandrine.Pihet@hefr.ch.

Pour visionner le **film de présentation du cours** : www.heds-fr.ch/aemma

Témoignages de participant-e-s :

« Avec la maladie de mon mari, je vis tellement de changements, j'ai besoin de savoir comment faire avec tout ce qui me tombe dessus. »

« Ça m'a permis de rencontrer d'autres personnes qui étaient dans les mêmes situations, avec des garde-fous qui étaient la méthode ! Seuls, on aurait fait que de se raconter des choses qui nous effrayaient ou qui nous déprimaient. Tandis qu'avec la méthode, on avait une structure qui nous permettait de ne pas se laisser enfoncer et de ne pas se noyer dans la situation, mais d'avoir des outils pour faire avec. »

« Ça m'apporte plus de patience, je crois que c'est la première des choses. Et une connaissance plus affinée de cette maladie. Puis ça m'apprend toutes les adresses, le côté pratique, parce que je débute dans l'histoire. »

Nous remercions les organisations partenaires qui nous ont soutenus pour le développement de ce cours :



Haute école de santé Fribourg
Hochschule für Gesundheit Freiburg
Route des Arsenaux 16A
CH-1700 Fribourg/Freiburg
T. +41 (0)26 429 60 00
www.heds-fr.ch



« Apprendre à être mieux ... pour mieux aider » (AEMMA)

Un cours de gestion du stress pour les Proches Aidant-e-s d'une personne vivant à domicile avec un trouble de la mémoire

Madame, Monsieur, chers Proches Aidant-e-s,

Vous accompagnez une personne qui souffre de troubles de la mémoire (maladie d'Alzheimer ou autre forme de démence, ainsi que troubles cognitifs importants) ? Vous faites tout votre possible pour la soutenir et pourtant, parfois, **vous ne savez plus comment vous y prendre ?** Vous n'avez plus une minute pour vous et vous vous demandez **combien de temps vous tiendrez encore à ce rythme ?** Il vous arrive de **vous énerver contre elle ou de la critiquer plus que vous ne le voulez ?**

Si vous vous reconnaissez, ce cours est fait pour vous. Il vous permettra d'apprendre comment mieux communiquer avec votre proche atteint d'un trouble de la mémoire, comment mieux gérer les situations difficiles du quotidien, et comment mieux vivre votre rôle de Proche Aidant-e. Ce cours **en 7 séances** se déroule en petit groupe de sept à dix participant-e-s maximum, afin de favoriser les échanges d'expérience, dans un contexte intime. *Le nombre de participant-e-s sera adapté en fonction de la situation sanitaire et des mesures cantonales en place au moment du cours. Nous avons pu donner des cours en petit groupe jusqu'à présent en respectant les mesures d'hygiène et le port du masque.*

Nous vous invitons à vous renseigner en détails sur ce cours en lisant le dépliant ci-joint, en vous rendant sur la page internet www.heds-fr.ch/aemma en explorant les autres documents de cette page internet, dont le film d'information, ou en téléphonant à l'une des animatrices du cours dont les coordonnées figurent en bas de cette lettre.

Pour 2021, les cours suivants auront lieu (heures à définir selon les inscriptions) :

En français à Fribourg, Haute école de santé-bâtiment Mozaïk, rte des Arsenaux 16a :

- Les mercredis 21.04, 28.04, 05.05, 12.05, 19.05, 26.05. La 7ème séance sera planifiée avec les participant-e-s environ un mois après. **Inscriptions jusqu'au 31.03.2021**

En allemand à Fribourg, Haute école de santé-bâtiment Mozaïk, rte des Arsenaux 16a :

- Jeweils Dienstag **17:00-20:00**: 20.04, 27.04, 04.05, 11.05, 18.05, 25.05.21 et 15.06.21 **Anmeldung bis am 31.03.21**

Pour des raisons d'organisation nous vous remercions de bien vouloir **vous inscrire dès que possible** au cours, en remettant le coupon réponse ci-dessous ou en le renvoyant par e-mail à eugenie.terraapon@hefr.ch tél. +41 26 429 60 28 ou marie.clement@hefr.ch tél. +41 26 429 60 80 ou à l'adresse suivante :

Eugénie Terrapon et Marie Clément, Haute Ecole de Santé Fribourg, Route des Arsenaux 16 A, 1700 Fribourg.

Avec nos meilleures salutations et au plaisir de vous rencontrer prochainement !

Eugénie Terrapon et Marie Clément

.....

Inscriptions :

Je m'inscris pour le cours :

En français (21.04 – 26.05.2021)

En allemand (20.04-15.06.21) **17 :00 à 20 :00**

Je suis intéressé-e et souhaiterais être informé-e des prochains cours prévus

Horaires possible (merci de cocher tous les horaires qui pourraient vous convenir) :

13-16h 13h30-16h30 14-17h 16-19h 17-20h

La personne que j'accompagne souffre de :

Alzheimer ou une autre démence **Autre trouble de la mémoire (préciser) :**

Suite à votre inscription, nous prendrons contact avec vous pour avoir plus d'informations sur votre situation et convenir d'une séance individuelle de bilan **avant le cours.**

.....

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Numéro de téléphone :

E-Mail si vous en avez un :

Remarque(s) éventuelle(s) :

En vous inscrivant à ce cours et/ou au film vous autorisez les animatrices à vous contacter concernant les offres de cours pour les proches aidant-e-s.

Date :

Signature :



**Après le vaccin, soignez vos envies.
On est là, contactez-nous, on vous attend !
(les mesures sanitaires sont en place)**

SECTIONS	JOURS	HEURES	PRIX A L'ANNEE	MONITRICES	TELEPHONES
GYM DOUCE DAMES	Mercredi	14.00 - 15.00	Fr. 120.00	Fricke Bettina	026 466 30 55
GYM DAMES	Mercredi	20.15 - 21.30	Fr. 120.00	Chassot Danièle	026 466 65 36
				Limat Françoise	026 475 57 75

Pour tous renseignements complémentaires, Mme Sophie Cotting se tient volontiers à votre disposition
au n°: 079 657 19 65



NOS SERVICES

Informations & orientation

Nous offrons de l'information générale via notre site internet, par téléphone ou courriel. Selon vos besoins, nous vous orientons vers d'autres partenaires.

Consultations

Nous vous accueillons gratuitement dans nos locaux pour vous écouter et conseiller dans toutes vos démarches (de la création d'association aux nouveaux projets).

Formations

Chaque année, nous publions un programme de formations qui vous permet d'acquérir de nouvelles compétences pour la gestion des bénévoles et d'associations.

Catalogue de services en ligne

Notre site met à votre disposition un catalogue de services en ligne qui facilite vos recherches.

À PROPOS DE NOUS

Le Réseau Bénévolat Netzwerk est un réseau d'associations fribourgeoises qui collaborent ensemble pour atteindre des buts communs.

Sous forme d'association, nous vous soutenons dans toutes vos démarches et simplifions les collaborations.

Au Réseau Bénévolat Netzwerk, nous nous efforçons de trouver une réponse à toutes vos questions.

Au service des associations
du canton de Fribourg



LE RÉSEAU BÉNÉVOLAT NETZWERK

Un réseau d'associations

CONTACTEZ-NOUS

Route St-Nicolas-de-Flüe 2
1700 Fribourg
026 422 37 07
info@benevolat-fr.ch
www.benevolat-fr.ch



SERVICES ET ADRESSES UTILES

APPELS D'URGENCE

Police secours	117
Service du feu	118
La Main Tendue	143
Ambulance du district de la Sarine	144
Tox Info Suisse	145
HFR Fribourg - Urgences	026 306 00 00
Médecin de garde Sarine	026 304 21 43

ASSOCIATIONS ET DIVERS

Association Alzheimer Passage du Cardinal 18, 1700 Fribourg	026 402 42 42
Association frib. du diabète Rte Saint-Nicolas-de-Flüe 2, 1700 Fribourg	026 426 02 80
Banc public Rte Joseph-Chaley 7, 1700 Fribourg	026 481 39 46
Caritas Fribourg Rue de Morat 8, 1700 Fribourg	026 321 18 54
Cartons du Cœur Fribourg	079 873 73 26
Fondation St-Louis Rte de Morat 65, 1700 Fribourg	026 347 27 00
Fri-Santé Bd de Pérolles 30, 1700 Fribourg	026 341 03 30
Le Manoir (Résidence) Pl. d'Affry 2, 1762 Givisiez	026 467 61 11
Ligue frib. contre le cancer	026 426 02 90
Ligue pulmonaire fribourgeoise Rte St-Nicolas-de-Flüe 2, 1700 Fribourg	026 426 02 70
MedHome Rue Jean Prouvé 14, 1762 Givisiez	026 670 07 00
PassePartout Sarine	026 422 56 20
Pro Infirmis Rte St-Nicolas-de-Flüe 2, 1700 Fribourg	058 775 30 00
Pro Juventute Rte de Beaumont 2, 1700 Fribourg	026 424 24 42
Pro Senectute Fribourg Passage du Cardinal 18, 1700 Fribourg	026 347 12 40

Service aide et soins à domicile **026 425 55 25**
Rte St-Nicolas-de-Flüe 2, 1700 Fribourg

Solidarité Femmes **026 322 22 02**
Rue de Lausanne 91, 1700 Fribourg

La Tuile **026 424 43 21**
Rte de Marly 25, 1700 Fribourg

PETITE ENFANCE

Accueil extrascolaire (AES) **026 460 68 80**
Rte de Chavully 30, 1763 GP

Crèche Le Mille-Pattes **026 460 68 90**
Rte du Lavapesson 4, 1763 GP

Maternelle Pain d'Epices **026 460 68 88**
Rte du Lavapesson 4, 1763 GP

Famiya **026 322 69 26**
Passage du Cardinal 12, 1700 Fribourg

Service de puériculture **026 323 12 11**
Espace J. Perriard rte de Chantemerle 60

Office familial Fribourg **026 322 10 14**
Avenue de la Gare 14, 1700 Fribourg

SOS Futures Mamans **026 424 63 83**
Ch. de Monséjour 2, 1700 Fribourg

Maison de la Petite enfance **026 422 11 50**
Rte des Arsenaux 23A, 1700 Fribourg

PanAae **026 469 07 27**
Rte de Bertigny 39, 1700 Fribourg

RELIGION

Paroisse catholique Givisiez-GP **026 466 25 67**
Ch. Saint-Laurent 1, 1762 Givisiez

Paroisse réformée **026 309 24 90**
Rue des Ecoles 1, 1700 Fribourg

**Katolische Pfarreiseelsorge
Freiburg Stadt und Umgebung** **026 425 45 25**
Rue de Morat 8, 1700 Fribourg

LOISIRS

Bibliothèque communale **026 460 68 75**
Rte de Chantemerle 60, 1763 GP

Ludothèque Arc-en-ciel **026 460 68 95**
Rte de Chantemerle 60, 1763 GP



www.granges-paccot.ch